

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

380th MEETING : 15 NOVEMBER 1948

380ème SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1948

No. 125

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

(32 p.)

TABLE OF CONTENTS

Threerd hundred and eightieth meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIÈRES

Trois-cent-quatre-vingtième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i. e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 125

TROISIÈME ANNÉE

No 125

THREE HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 15 November 1948, at 3 p.m.*

President : Dr. J. ARCE (Argentina).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 380)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question :
 - (a) Draft resolution on the Palestine question submitted by the representative of the United Kingdom at the 377th meeting of the Security Council on 4 November 1948 (S/1069) ;
 - (b) Suggestions of the Acting Mediator on the Palestine question submitted at the 378th meeting of the Security Council in the form of a draft resolution (S/1076).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I invite the parties concerned in this matter, the representatives of Egypt, Lebanon, the Provisional Government of Israel and the Arab Higher Committee, and also the Acting Mediator, to take their places at the Security Council table.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 15 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : Le Dr J. ARCE (Argentine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 380)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne :
 - a) Projet de résolution sur la question palestinienne soumis par le représentant du Royaume-Uni à la 377^e séance du Conseil de sécurité, le 4 novembre 1948 (S/1069) ;
 - b) Propositions du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, présentées à la 378^e séance du Conseil de sécurité sous forme de projet de résolution (S/1076).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'invite les parties intéressées, les représentants de l'Égypte, du Liban, du Gouvernement provisoire d'Israël et du Haut-Comité arabe, ainsi que le Médiateur par intérim, à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

At the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt; Mr. Ammoun, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of the Provisional Government of Israel, and Mr. Bunche, United Nations Acting Mediator for Palestine, took their places at the Council table.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : Under item 2, the agenda before us contains two paragraphs. The first paragraph relates to a draft resolution which I had the honour to submit to the Security Council on 4 November [377th meeting]. The second relates to a paper [S/1076], entitled "Suggestions of the Acting Mediator on the Palestinian Question". The members of the Security Council may remember that my resolution, contained in document S/1069, was submitted in some haste toward the end of a rather late meeting which we held 11 days ago, on 4 November. At that moment, the Security Council had just adopted its resolution of 4 November which was designed to deal with the situation in the Negeb. The Security Council had only quite recently been informed of the situation which had developed in Northern Palestine, in Galilee. My idea then was that similar conditions and procedures to those contained in the resolution of 4 November might usefully be applied to other areas in Palestine where similar situations might occur. My motive, of course, was to extend and reinforce the activities of the truce supervision officials and to rectify breaches of the truce wherever they might occur.

I am afraid that some time has elapsed since I submitted that draft resolution rather hastily on 4 November. In the interval, there has been at least one development. Certain suggestions of the Acting Mediator for Palestine have been circulated to us in document S/1076. Those suggestions were submitted at the 378th meeting of the Security Council. The members of the Council have had the advantage of consultation with the Acting Mediator on these ideas which that paper contained and it now appears on our agenda for discussion.

I think the object of the paper submitted by the Acting Mediator is much the same as the object which I had in view when I submitted my short draft resolution on 4 November, but the Acting Mediator goes further and wider afield, and seeks to establish an armistice all along the line, as it were, leading to a definitive cessation of hostilities and the establishment of a state of peace. Although owing to its previous presentation my resolution has technically pride of place, I do not wish to insist on its discussion previous to or separately from the paper submitted by the Acting Mediator, and therefore, I shall be quite

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Égypte, M. Ammoun, représentant du Liban, M. Eban, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, et M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Le point 2 de l'ordre du jour de la présente séance compte deux alinéas, le premier relatif à un projet de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil de sécurité le 4 novembre [377^e séance], le deuxième relatif à un document [S/1076] intitulé « Propositions du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine ». Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront peut-être que ma résolution contenue dans le document S/1069 a été présentée quelque peu hâtivement à la fin d'une séance assez tardive que nous avons tenue il y a onze jours, le 4 novembre. A ce moment, le Conseil de sécurité venait d'adopter sa résolution du 4 novembre qui traitait de la situation dans le Negeb. Le Conseil de sécurité n'avait eu connaissance que peu de temps auparavant de l'évolution de la situation dans le nord de la Palestine, en Galilée. Mon opinion était alors que la procédure prévue dans la résolution du 4 novembre pourrait utilement s'appliquer aux autres régions de Palestine où des événements du même genre risquaient de se produire. Mon intention était, évidemment, d'étendre et de renforcer l'action de ceux qui sont chargés de la surveillance de la trêve et de rectifier la situation partout où des violations de la trêve se produiraient.

Le temps a passé depuis que j'ai présenté ce projet de résolution assez hâtivement le 4 novembre. Entre temps, il y a eu au moins un fait nouveau. Il s'agit des propositions faites par le Médiateur par intérim pour la Palestine dans le document S/1076. Ces propositions furent soumises à la 378^e séance du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil ont pu utilement consulter le Médiateur par intérim au sujet des idées contenues dans ce document, qui figure à présent à l'ordre du jour.

En présentant son document, le Médiateur par intérim poursuivait, je pense, le même but que celui que je visais lorsque, le 4 novembre, j'ai présenté mon bref projet de résolution; mais le Médiateur par intérim va plus loin, et cherche à instituer un armistice général qui amènerait l'arrêt définitif des hostilités et l'établissement d'un état de paix. Bien que ma résolution, ayant été soumise la première, ait techniquement priorité, je n'insisterai pas pour qu'elle vienne en discussion avant le document du Médiateur par intérim; je ne demande pas non plus qu'on l'examine séparément; je suis tout disposé pour ma

willing, so far as I am concerned, for the Security Council to consider these two sub-items on the agenda, namely items 2 (a) and 2 (b), together. It seems to me that they deal more or less with the same matters and can be considered in relation to each other.

I hope, therefore, Mr. President, that you will agree that the discussion, in its initial stages, need not be confined to my resolution but that the Council can occupy itself with the whole problem and it is one problem dealt with by these two papers which figure under items 2 (a) and 2 (b) of our agenda.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The Chair does not see any objection to follow the procedure suggested by the representative of the United Kingdom. If no member of the Security Council, therefore, has any objection, we shall take it that we can deal with items 2 (a) and 2 (b) of the agenda jointly.

General McNAUGHTON (Canada): The Security Council has before it a resolution submitted by the representative of the United Kingdom regarding which I understand that Sir Alexander Cadogan, does not insist on its priority of consideration. We also have before us certain suggestions which have been placed before us by the Acting Mediator which, for convenience, were put in the form of a draft resolution and this is contained in document S/1076, dated 10 November 1948. I take it that these are not amendments in the strict sense of the word because the Acting Mediator's proposals were merely submitted as a document for the consideration and information of the Security Council. And so far as I am aware, they were never adopted by the Security Council or taken up by any member of the Council, as is required by rule 38 of our rules of procedure.

Since these documents and proposals were put before us, we have had further opportunity of hearing from the Acting Mediator both in this Council and in our Committee which was appointed, you will recall, under the provisions of the 4 November resolution [S/1070].

As a result of this further information, the Canadian delegation believes that the time has come when a new forward step should be taken in relation to Palestine, so that we may soon pass beyond the conception of a truce—which is the present one—into a conception of an armistice as a preliminary to a final settlement, which we all most earnestly and fervently hope will come about as a result of agreement to be reached among the parties. This may be reached perhaps as a result of discussions which will take place in the General Assembly, on whose agenda the political

part à ce que le Conseil de sécurité examine conjointement les deux questions à l'ordre du jour, à savoir les alinéas a) et b) du point 2. Je pense qu'ils traitent plus ou moins de la même question et qu'ils peuvent être examinés ensemble.

J'espère donc, Monsieur le Président, que vous conviendrez qu'il n'est pas nécessaire que la discussion, dans sa phase initiale, soit limitée à ma résolution et que le Conseil de sécurité peut s'occuper de l'ensemble du problème, car c'est d'un seul et même problème que traitent les deux documents cités aux alinéas 2 a) et 2 b) de notre ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je ne vois aucun inconvénient à accepter la proposition que vient de faire le représentant du Royaume-Uni; par conséquent, si aucun membre du Conseil ne s'y oppose, il est entendu que les membres du Conseil peuvent traiter à la fois des points 2 a) et 2 b) de l'ordre du jour.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité se trouve en présence d'une résolution du représentant du Royaume-Uni. Sir Alexander Cadogan n'insiste pas pour qu'elle soit examinée en priorité. Nous sommes également saisis de certaines propositions du Médiateur par intérim; pour des raisons de commodité, ces propositions sont présentées sous forme de projet de résolution — et ce projet figure dans le document S/1076 du 10 novembre 1948. Ce ne sont pas, je pense, des amendements au sens propre du terme, car les propositions du Médiateur par intérim sont simplement soumises au Conseil de sécurité pour information et étude. Elles n'ont pas, que je sache, été adoptées par le Conseil de sécurité ni présentées par un membre du Conseil de sécurité comme l'exige l'article 38 de notre règlement intérieur.

Depuis que ces documents et propositions nous furent soumis, nous avons eu une nouvelle occasion d'entendre le Médiateur par intérim à la fois au sein du Conseil de sécurité et au sein de notre Comité du Conseil, constitué, vous vous le rappelez, selon les dispositions de la résolution du 4 novembre [S/1070].

A la suite de ces renseignements supplémentaires, la délégation du Canada estime que l'heure est venue de faire un nouveau pas en avant dans l'affaire de Palestine, afin de pouvoir bientôt dépasser la notion de trêve — qui est la conception actuelle — pour adopter l'idée d'un armistice précédant le règlement définitif, lequel, nous l'espérons tous sincèrement et ardemment, interviendra à la suite d'un accord entre les parties intéressées. On pourra, peut-être, parvenir à ce règlement à la suite des discussions qui auront lieu à l'Assemblée générale, dont l'ordre du jour com-

aspects of this matter are now included, or as a result of discussions and negotiations among the parties themselves, either directly, if this proved possible or, if this is not possible at the moment, then as an interim measure through the good offices of the Acting Mediator.

The Canadian delegation has studied these matters with the most earnest and careful attention, and we have been in the closest consultation with the delegations of France and Belgium. I hope I can say that they are in agreement with us on the result. I would have arranged for wider preliminary conversations with the members of the Security Council had time permitted. These have been very difficult matters to deal with, and it was not possible, in the very short time available, to carry the consultations beyond the two delegations to which I have referred. Therefore, I hope that when I submit this new draft resolution to the Security Council, the other representatives will forgive me for not having first consulted with them. I am sure they will deal with these matters on their merits.

I hope that, as a result of this new draft resolution, a new impetus along a new line will be given to the solution of the very grave and difficult problem of Palestine. I now have the honour to submit in the name of Canada, to the Security Council, the following draft resolution, which is supported by France and Belgium :

" The Security Council,

" Reaffirming its previous resolutions concerning the establishment and implementation of the truce in Palestine, and recalling particularly its resolution of 15 July 1948, which determined that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter, and

" Taking note that the General Assembly is continuing its consideration of the future government of Palestine in response to the request of the Security Council of 1 April 1948 (document S/714), and,

" Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948,

" Decides that in order to eliminate the threat to the peace in Palestine and to facilitate the transition from the present truce to permanent peace in Palestine, an armistice shall be established in all sectors of Palestine ;

" Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, as a further provisional measure under Article 40 of the Charter, to seek agreement forthwith by negotiations conducted either directly or through the Acting Mediator on Palestine,

porte actuellement l'examen des aspects politiques de ce problème, ou bien à la suite de discussions et de négociations entre les parties elles-mêmes, ces négociations étant poursuivies, soit directement, si la chose est possible, soit, à défaut, par l'entremise du Médiateur par intérim.

La délégation du Canada a examiné soigneusement et sérieusement ces questions et a eu des contacts très étroits avec les délégations de la France et de la Belgique. Je crois pouvoir dire que ces délégations sont d'accord avec la nôtre quant au but à atteindre. J'aurais engagé des conversations plus étendues avec les membres du Conseil de sécurité si j'en avais eu le temps. Ce sont là des questions très difficiles et il n'était pas possible, étant donné le court laps de temps dont nous disposons, d'organiser des consultations en dehors des deux délégations que j'ai mentionnées. Aussi, au moment de présenter ce nouveau projet de résolution au Conseil de sécurité, j'espère que les représentants des autres délégations m'excuseront de ne pas les avoir consultés auparavant. Je suis sûr qu'ils examineront la question en toute objectivité.

J'espère également que ce nouveau projet de résolution orientera vers une nouvelle solution ce grave et difficile problème de Palestine. Au nom du Canada, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité le projet de résolution suivant, qui a l'appui de la France et de la Belgique :

« Le Conseil de sécurité,

« Réaffirmant ses résolutions précédentes relatives à la conclusion et à la mise en vigueur d'une trêve en Palestine, et rappelant en particulier sa résolution du 15 juillet 1948 qui constatait que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte ;

« Prenant acte de ce que l'Assemblée générale poursuit l'étude de la question du gouvernement futur de la Palestine sur la demande présentée par le Conseil de sécurité le 1^{er} avril 1948 (document S/714) ;

« Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948 ;

« Décide qu'afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine et de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine, il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine ;

« Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine à rechercher immédiatement, en tant que nouvelle mesure provisoire aux termes de l'Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations, soit directes, soit par l'inter-

with a view to the immediate establishment of the armistice, including :

“(a) The delineation of permanent armistice demarcation lines beyond which the armed forces of the respective parties shall not move ;

“(b) Such withdrawal and reduction of their armed forces as will ensure the maintenance of the armistice during the transition to permanent peace in Palestine.”

We commend this draft resolution [S/1079] most earnestly to the attention and approval of the Security Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I intend to speak in the first place on the suggestion made by the representative of the United Kingdom that both items on our agenda be discussed together. I notice that these two items are distinct one from the other. The first item, which includes the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom on 4 November, has no connexion with the second item ; it is complementary to the resolution adopted by the Security Council on 4 November, a resolution which covered the southern part of Palestine only. The resolution submitted today is designed to cover the northern part of Palestine, and if it is not adopted separately, it would mean that the resolution of 4 November would not suffice to cover the whole of the territory of Palestine.

I think the adoption of this resolution submitted by the representative of the United Kingdom has nothing to do with the second item, which includes the proposal of the Acting Mediator for Palestine concerning the future situation in Palestine and the establishment of a truce or an armistice, or something of that sort. For this reason, I believe that discussing both items together would be of no use or value ; on the contrary, so doing might result in the resolution of 4 November being left as it is, without covering the whole of Palestine. I suggest that these two items on our agenda should be discussed separately ; the draft resolution submitted by the United Kingdom should be discussed first, and then we could pass to the second item, which includes the resolution of the Acting Mediator.

I had not meant to speak now on the draft resolution of the Acting Mediator, but since the representative of Canada, in agreement with two other delegations on the Security Council, has put forward a new resolution on the same subject as the resolution submitted by Mr. Bunche, I could not leave this matter without making some reference to it.

termédiaire du Médiateur par intérim en Palestine aux fins de conclure immédiatement un armistice stipulant notamment :

« a) Le tracé de lignes de démarcation permanentes que les forces armées des parties en présence ne devront pas franchir ;

« b) Toutes mesures de retrait et de réduction de ces forces armées propres à assurer le maintien de l'armistice pendant la période de transition qui doit mener à une paix permanente en Palestine. »

La délégation du Canada recommande instamment ce projet de résolution [S/1079] à l'attention et à l'approbation du Conseil de sécurité.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'intention de parler tout d'abord de la suggestion qu'a faite le représentant du Royaume-Uni de discuter en même temps les deux points inscrits à l'ordre du jour. Je remarque que ces deux points sont différents l'un de l'autre : le premier, qui concerne le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni le 4 novembre, n'a aucun rapport avec le second ; il complète la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 novembre, résolution qui s'applique uniquement à la partie sud de la Palestine. La résolution soumise aujourd'hui au Conseil de sécurité a trait à la partie nord de la Palestine et, si on ne l'adopte pas séparément, la résolution du 4 novembre sera de ce fait insuffisante, puisqu'elle ne s'applique pas à tout le territoire de la Palestine.

J'estime que l'adoption de la résolution soumise par le représentant du Royaume-Uni n'a rien à voir avec le second point inscrit à l'ordre du jour, qui comprend la proposition du Médiateur par intérim pour la Palestine concernant la situation future dans ce pays et la conclusion d'une trêve, ou d'un armistice, ou de tout autre accord du même ordre. Aussi, je crois qu'il ne servirait à rien de discuter en même temps les deux points inscrits à l'ordre du jour. Au contraire, une telle procédure aurait pour résultat de laisser la résolution du 4 novembre telle qu'elle est, c'est-à-dire ne s'appliquant pas à toute la Palestine. Je propose que les deux points inscrits à notre ordre du jour soient discutés séparément : tout d'abord, le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni, puis le second point, comprenant le projet de résolution du Médiateur par intérim.

Je n'avais pas l'intention de parler maintenant de ce dernier projet, mais puisque le représentant du Canada, d'accord avec deux autres délégations du Conseil de sécurité, a présenté un nouveau projet de résolution ayant trait à la même question dont traite M. Bunche, je ne puis m'abstenir de présenter quelques observations à ce sujet.

In the resolution submitted by the representative of Canada, it is intended that an armistice be imposed on Palestine from outside. An armistice cannot be imposed or ordered, and in the proposal of the Acting Mediator, it is not suggested that an armistice should be imposed; Mr. Bunche's resolution calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, in order to eliminate the threat to the peace, to undertake immediately, through the good offices of the United Nations Acting Mediator for Palestine, to establish an armistice. This means that the parties would enter into negotiations with a view to accepting an armistice; it would not be an armistice imposed upon the parties by the Security Council. An armistice cannot be imposed upon parties, it must be accepted by both sides when they find that it is according to their interest.

I am sure that all the members of the Security Council know the difference, from an international point of view, between a truce and an armistice, and I do not believe that they are going to prejudge the political solution of the Palestinian problem by changing the truce to an armistice before having found any definite solution to the present situation for the adjustment of the future situation and the future government of Palestine. That would be prejudging the situation before any decision had been taken upon it. If I put it in that form, I do not think that the representative of Canada, with his two colleagues of France and Belgium, would insist on taking an armistice into consideration. For this reason, I can tell the Security Council now—though perhaps later we shall have a better chance to discuss this matter—that the Arabs would never accept an armistice of this nature, nor would they acquiesce in any resolution to that effect.

Some time ago, the Security Council decided to establish a truce in Palestine, and that truce is being continued, although on different occasions, it has been repeatedly violated by one of the parties. But the Security Council is expected to take firm steps in order to consolidate, execute and implement that truce before trying to pass from a truce to an armistice. If the Security Council fails to execute the truce, as it decided to do in a previous resolution, with what right and with what possibility can it take a step forward and decide on an armistice? An armistice is a further step in the same direction, but the step which was first taken has not been implemented or respected until now. I do not believe that the Security Council would be acting wisely if, while its former resolution remains ineffective, and continuously neglected and violated, it were to agree that a permanent peace or an armistice should

La résolution présentée par le représentant du Canada prévoit qu'un armistice devra être imposé du dehors; or, un armistice ne peut être ni imposé, ni ordonné, et le Médiateur par intérim ne propose pas une telle solution. Le projet de résolution de M. Bunche fait appel aux parties directement engagées dans le conflit de Palestine, afin d'écartier les menaces contre la paix et d'entreprendre immédiatement, grâce aux bons offices du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, la conclusion d'un armistice. Cela signifie que les parties entreprendraient des négociations en vue d'accepter un armistice; il ne s'agit pas d'un armistice qui leur serait imposé par le Conseil de sécurité. En effet, un armistice ne peut être imposé aux parties en conflit: il doit être accepté par l'une et l'autre partie lorsqu'elles le trouvent conforme à leurs intérêts.

Je suis persuadé que tous les membres du Conseil de sécurité connaissent la différence qui existe, du point de vue international, entre une trêve et un armistice, et je ne crois pas qu'ils soient disposés à préjuger la solution politique du problème palestinien, en transformant la trêve en armistice, avant d'avoir trouvé une solution définitive à la situation actuelle et un règlement de la situation future et du gouvernement futur de la Palestine; ce serait, en effet, préjuger la situation avant qu'aucune décision ait été prise à ce sujet. Maintenant que j'ai présenté la question sous cet angle, je ne pense pas que le représentant du Canada ni ses collègues, les représentants de la France et de la Belgique, persisteront à envisager un armistice. C'est pourquoi je déclare dès à présent, bien que peut-être nous ayons plus tard une meilleure occasion de discuter cette question, que les Arabes n'accepteront jamais un armistice de cette nature et n'approuveront jamais aucune résolution adoptée dans ce sens.

Il y a quelque temps, le Conseil de sécurité a décidé d'instituer une trêve en Palestine; cette trêve existe toujours, bien qu'elle ait été violée par l'une des parties à maintes et maintes reprises. Mais on compte que le Conseil de sécurité prendra des mesures énergiques pour la consolider et la faire observer, avant d'essayer de la transformer en armistice. Si le Conseil de sécurité ne réussit pas à appliquer la trêve comme il l'avait décidé dans une résolution précédente, de quel droit et avec quelle chance de succès pourrait-il faire un nouveau pas en avant en décidant un armistice? Car un armistice serait bien un pas en avant dans le même sens, mais le geste qui déjà été fait n'a pas été, jusqu'ici, suivi d'effet, c'est pourquoi je ne crois pas qu'il serait sage, de la part du Conseil de sécurité, de décider la conclusion d'une paix permanente ou d'un armistice, alors que sa résolution précé-

be established. This would be unjust, a way in which the Security Council cannot act.

I have a further point which I now intend to put before the Security Council. I have a copy of a letter which was submitted to the Secretary-General by the head of the Lebanese delegation. In this letter the head of the Lebanese delegation states that it is in possession of information that official documents have been submitted to the Secretary-General by some States showing the existence of a contraband system for the smuggling of arms and heavy weapons into Palestine through certain European States. A request is made in that letter that the submissions and representations made by the States should be distributed to the members of the Security Council and to the Lebanese delegation.

As a result of this letter, which was dated 9 November—that is six days ago—I expected to find before me on the table, today, copies of some of those documents, but I do not find any and I have not heard anything of the sort. Nevertheless, we learn from the Press and from private sources and I think it has reached each one of us that very heavy weapons have been smuggled into Palestine in violation of the truce terms. There are bombers of heavy calibre and there are even four destroyers which are now lying in the port of Tel Aviv and elsewhere. They are said to have come from the Adriatic or from other European seas and they are now in the possession of the Jews. These weapons and these munitions of war have been acquired during the truce.

Instead of seeking information and if necessary to try and investigate these accusations, which certain States including some great Powers have made, no information whatever has been placed before the Council and we are being told nothing about it. We should like to know from the Secretariat what information of such a nature has been received and, if anything of the sort has arrived, why it has not been distributed in accordance with the application made by the delegation of Lebanon.

It is well known now that many great weapons and powerful machines are at present in the possession of the Jewish forces in Palestine. They did not exist before the first truce but they have been gradually accumulated during the period of the truce. This fact cannot encourage either the Security Council or the other party to acquiesce in any other resolution concerning the truce, concerning an armistice, or anything of that nature.

A few days ago a certain paper was distributed to us by the Secretariat, but it was in a form which I found very difficult to decipher and I had difficulty in reading and

dente demeure sans effet, méprisée et violée continuellement. C'est là une voie fautive, dans laquelle le Conseil de sécurité ne peut s'engager.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité. J'ai la copie d'une lettre adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation du Liban, qui déclare que, selon des renseignements qu'il possède, certains Etats ont soumis au Secrétaire général des documents officiels prouvant l'existence d'une organisation de contrebande qui introduit des armes et de l'artillerie lourde en Palestine par l'intermédiaire de certains Etats européens. Le chef de la délégation du Liban demande que les observations et les représentations adressées par les Etats soient communiquées à tous les membres du Conseil de sécurité et à la délégation du Liban.

A la suite de cette lettre, datée du 9 novembre, c'est-à-dire d'il y a six jours, je m'attendais à trouver aujourd'hui sur la table du Conseil la copie de certains de ces documents; mais il n'en est rien, et il n'en a plus été question. Et pourtant nous apprenons, par la presse et par des renseignements de source privée, que l'on introduit en fraude des armes lourdes en Palestine, au mépris de la trêve. On parle de bombardiers lourds, et même de quatre destroyers à l'ancre dans le port de Tel-Aviv et ailleurs. Tout cela vient, dit-on, de l'Adriatique, ou d'autres mers européennes, et est maintenant entre les mains des Juifs. C'est pendant la trêve que les Juifs ont acquis ce matériel de guerre et ces munitions.

Au lieu de chercher à s'informer, et de procéder au besoin à des enquêtes sur les accusations qu'ont lancées certains Etats, dont certaines grandes Puissances, on n'a fourni aucun renseignement d'aucune sorte au Conseil de sécurité, on ne nous a rien fait savoir. Nous aimerions que le Secrétariat nous dise quels renseignements il a reçus à ce sujet, et, s'il en a reçu, pourquoi il ne les a pas communiqués, ainsi que l'avait demandé la délégation du Liban.

Il est de notoriété publique maintenant que les armées juives en Palestine disposent actuellement d'un grand nombre d'armes lourdes et de machines puissantes. Elles ne les avaient pas avant la première trêve, elles les ont accumulées petit à petit au cours de la période de trêve. En raison de ces circonstances, ni le Conseil de sécurité, ni l'autre partie en cause ne sauraient accepter une autre résolution relative à la trêve, ou à un armistice, ou à toute autre mesure de ce genre.

Il y a quelques jours, le Secrétariat nous a fait distribuer un document, présenté de telle manière qu'il était très difficile de le déchiffrer; j'ai eu du mal à le lire et à le

understanding it as it was so badly written. However, I could conclude from it that the Egyptian Minister of War had been in communication with the Acting Mediator through his agents and repeated to him that certain violations of the cease-fire were still taking place. He told the Acting Mediator that if such violations were not stopped, as from that day—he was writing on 10 November—the Egyptian Government would consider itself free of its obligations and pledges under the truce and would take such steps as it found fit to defend and protect the lives and property of its soldiers. It was on 10 November that that statement, which I consider an ultimatum, was made; if the violations were not stopped immediately, certain action would be taken. Yet we read in the newspapers, and we have other information, to the effect that firing has not ceased but is still going on, and that aggression by these invaders has not been stopped. How then can the Acting Mediator be thinking of an armistice when his orders, instructions, suggestions and requests are neglected and disregarded, while the fight is still going on on the part of the side which refused to accept any cease-fire order or withdrawal to the positions which they had previously occupied?

I do not think that it is possible for us to discuss the question of an armistice, or discuss changing the situation from a certain international position to another, before we are sure of the implementation of the previous resolutions of the Security Council. The representative of the USSR said the other day—and this is made clear in his resolution—that he did not like the word "armistice" but that the word "truce" was sufficient. He added that we should try to implement the truce and prolong it.

For this reason I should say that no armistice will be acquiesced in by the Arab States. The truce, and the conditions of the truce as they were established by the Security Council and the Mediator himself, should be implemented, guaranteed and respected; and the parties which have violated the truce should understand that they are aggressors and that the Security Council will take the necessary steps in order to enforce its resolutions. Let the first resolution of the Security Council which established the truce [S/723] be respected and implemented before we pass on to establishing an armistice and talking about eternal and permanent peace in Palestine. To do that would be to discuss a political settlement the nature of which we are expecting to hear from the General Assembly, not from the Security Council. It is not

comprendre, tant il était mal rédigé. Il s'agissait, semble-t-il, d'une communication du Ministre de la guerre d'Egypte qui, par l'intermédiaire de ses agents, faisait savoir à nouveau au Médiateur par intérim que des violations de l'ordre de cesser le feu continuaient à se produire. Le Ministre de la guerre d'Egypte déclarait au Médiateur par intérim que si ces violations ne cessaient pas à partir de ce jour, c'est-à-dire à partir du 10 novembre, le Gouvernement égyptien se considérerait comme libéré des obligations et engagements que lui imposait la trêve, et qu'il prendrait les mesures qu'il jugerait nécessaires pour défendre et protéger la vie et les biens de ses soldats. C'est le 10 novembre que fut faite cette déclaration, que je considère comme un ultimatum; si les violations ne cessaient pas immédiatement, le Gouvernement égyptien agirait en conséquence. Cependant, nous lisons dans les journaux, et ces renseignements sont confirmés par d'autres sources, que loin de cesser, le feu continue toujours, et que rien n'est venu arrêter les envahisseurs dans leur acte d'agression. Comment, dans ce cas, le Médiateur par intérim peut-il envisager un armistice, alors que ses ordres, instructions, suggestions et invitations ne rencontrent que mépris et indifférence, tandis que le combat continue du côté de celui des adversaires qui a refusé de se conformer à l'ordre de cesser le feu, ou de se retirer sur les positions qu'il occupait précédemment?

Je ne crois pas qu'il nous soit possible de discuter d'un armistice, ou de chercher à modifier la situation actuelle par la voie internationale, tant que nous ne serons pas sûrs que les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sont appliquées. Le représentant de l'URSS a déclaré l'autre jour — et cela ressort également de son projet de résolution — qu'il n'aimait pas le mot « armistice » et qu'il jugeait le mot « trêve » suffisant. Il a ajouté que nous devons essayer de faire respecter la trêve et de la prolonger.

C'est pour cette raison que les Etats arabes n'accepteront pas l'armistice. Il faut mettre à exécution, maintenir et faire respecter la trêve dans les conditions qu'ont fixées le Conseil de sécurité et le Médiateur lui-même: il faut que celui des adversaires qui viole la trêve comprenne que c'est lui l'agresseur et que le Conseil de sécurité prendra les mesures nécessaires pour faire exécuter ses résolutions. Que l'on respecte et exécute d'abord la première résolution par laquelle le Conseil de sécurité a établi la trêve [S/723], et l'on pourra ensuite s'occuper d'établir un armistice et parler de paix éternelle et permanente en Palestine. Parler d'armistice, c'est discuter d'un règlement politique qui est du ressort de l'Assemblée générale et non du Conseil de sécurité. Il ne serait pas sage d'aborder ici l'aspect politique de la situation; il ne se-

wise to approach the political situation here, nor is it wise to go so fast, leaving behind us points which must be taken care of before taking new steps. Before we do so we should see what has been done up to now and what the effect of our activities has been in the past.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I have asked the Secretariat to enquire into the facts referred to by the representative of Syria.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : I think it is scarcely necessary for me to repeat, on this occasion, the several statements in connexion with my suggestion for making the transition from the truce to a more secure condition of peace in Palestine which I had the privilege of making to the Security Council in its closed meetings of last week on this subject [378th and 379th meetings]. The wording of my suggestion in that regard, as set forth in document S/1076, is, I emphasize, purely suggestive. It is a means of putting the idea which I had in mind in concrete form, and I reiterate that I hold no brief whatsoever for the particular wording suggested in that document.

I believe that I can summarize in a very few minutes the main lines of my thinking on his question. As I see it, the indispensable step at this moment is to move decisively toward a condition of secure peace in Palestine. To do so, in my personal view and in the view of my colleagues in the truce supervision work, it is essential to move out of the framework of the existing truce, which is universally regarded in Palestine as merely an interruption to hostilities, to a new framework which will signal at least the beginning of the definitive end of hostilities in Palestine.

It has seemed to us that, to accomplish this, a call from the Security Council—a firm call—for an armistice might be the most effective vehicle. We appreciate, of course, that there is no magic in the word "armistice" as against the word "truce". What is important are the objectives which will be defined for the armistice in any resolution which may be adopted, as against the objectives of the existing truce, which calls only for a permanent cease-fire.

As I envisage it, the demand for an armistice would differ from the truce, in that it would specifically and firmly provide for a separation of the forces engaged in the conflict in Palestine, and their withdrawal and reduction to peacetime status. A step of this kind, at this time, is considered advisable, for the following reasons : the existing truce, now in its sixth month, daily becomes more precarious. The forces in most sectors of Palestine are close together—much too close together—and the resulting tension is extremely great and dangerous. If, indeed, this truce has not

rait pas sage non plus de vouloir aller trop vite, et de laisser de côté des points qu'il faudrait régler avant de passer outre. Il faut voir auparavant ce qui a été fait jusqu'à présent et quels ont été les résultats de notre action.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'ai demandé au Secrétariat d'effectuer une enquête sur les faits qu'a cités le représentant de la Syrie.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations-Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'il est à peine besoin que je répète maintenant les différentes déclarations que j'ai faites au Conseil de sécurité, lors des séances à huis clos de la semaine dernière [378^e et 379^e séances], au sujet de ma proposition tendant à passer de la trêve à des conditions de paix plus stables en Palestine. Le texte de ma proposition qui figure au document S/1076 ne constitue, j'insiste sur ce fait, qu'une simple suggestion. C'était une façon de mettre sous une forme concrète mes idées sur la question et je répète que je n'ai aucun amour-propre d'auteur quant à la rédaction du texte proposé dans ce document.

Je crois pouvoir résumer en quelques minutes les grandes lignes de mon plan. A mon avis, ce qu'il est indispensable de faire maintenant, c'est de progresser résolument vers un état de paix stable en Palestine. Pour cela, j'estime, avec mes collègues qui ont travaillé à la surveillance de la trêve, qu'il est essentiel de sortir du cadre de la trêve actuelle, qui est considérée par tout le monde en Palestine comme n'étant qu'une simple interruption des hostilités, pour passer à un nouveau stade qui marquera au moins le début de la cessation définitive des hostilités en Palestine.

Il nous a semblé qu'un appel du Conseil de sécurité, demandant de façon très ferme un armistice, constituerait le meilleur moyen d'atteindre ce but. Nous comprenons bien qu'on ne fera pas de miracles en remplaçant le mot « trêve » par le mot « armistice ». Ce qui importe, ce sont les objectifs de l'armistice définis dans la résolution qui sera adoptée, par opposition aux objectifs de la trêve actuelle qui ordonne de cesser le feu de façon permanente.

A mes yeux, la demande d'armistice diffère de la trêve en ce qu'elle envisagerait, de façon précise et ferme, la séparation des forces armées engagées dans le conflit palestinien, leur retrait et leur réduction à un effectif de temps de paix. Une telle mesure, venant maintenant, serait recommandable pour les raisons suivantes : la trêve actuelle, qui en est à son sixième mois, devient chaque jour plus précaire ; les forces armées, dans la plupart des secteurs de Palestine, sont très près — beaucoup trop près — les unes des autres et la tension qui en résulte est extrêmement forte et dange-

reached this stage already, it may very soon reach the stage of deterioration, at which it will serve the interests of whichever side is willing and able to exploit it to its own advantage.

To my mind, the conflict in Palestine, at the present time, is utterly futile. It has at present no objective capable of practical realisation and is contrary to the interests of both sides. Whatever might have been the objectives of Arab arms in Palestine last spring, almost six months later, these objectives have not been achieved. On the other hand, the objective of Jewish arms has been to defend their people, and the State which they proclaimed on the termination of the Mandate, against attack. The State of Israel in Palestine is a strongly entrenched fact today, despite concerted opposition, and that opposition, therefore, has ceased to have practical purpose in terms of its own stated original objective. But the result of the fighting is that the Holy Land and its peoples, Jew and Arab alike, continue to suffer the ravages of a pointless and needless conflict. Its fields, its groves, its herds, are going to waste. Hundreds of thousands of its people are kept homeless and face, daily, the spectre of starvation and disease. Its economic, social and political life and development are stultified, and all without reason. Moreover, a condition of conflict is perpetuated, which is a constant and dangerous threat to the peace, not only of the Near East but of the larger world.

Therefore, the important objective—and the immediate objective, in my view—is to have the Security Council put the full weight of its authority behind a call for an immediate armistice. I wish to reiterate that I have no particular preference as to the wording of the formulation employed toward this end. As I see it, the primary objectives of any such measures should be the following :

First, a call by the Security Council for an armistice to replace the present truce in Palestine.

Second, provision that such armistice be achieved by whatever procedure the parties may find possible. By direct negotiations, if possible—and certainly this would be preferable—or, otherwise, by indirect negotiations through United Nations intermediaries. But, clearly, the emphasis must be on the call for an armistice. The Security Council, faced with a threat to the peace, can demand that the parties stop fighting. It can and certainly should appeal to the parties to negotiate their differences. I do not know that the parties can be compelled to do so, but the end in view, most certainly, is the early termination of hostilities.

reuse. La trêve pourrait très rapidement dégénérer — si la chose n'est pas déjà faite — en une situation qui servirait les intérêts du camp qui voudra et pourra exploiter la situation à son propre avantage.

Pour moi, le conflit palestinien est actuellement absolument vain. Il ne vise pour l'instant aucun objectif susceptible d'une réalisation pratique et il est contraire aux intérêts des deux parties. Quels qu'aient pu être les objectifs des Arabes en Palestine au printemps dernier, presque six mois ont passé et ces objectifs n'ont pas été atteints. D'autre part, l'objectif des Juifs a été de défendre le peuple et l'Etat d'Israël proclamé à l'expiration du Mandat. L'Etat d'Israël est maintenant, en Palestine, une réalité solidement établie malgré une opposition concertée. Cette opposition a donc cessé d'avoir un but pratique si l'on considère les objectifs qu'elle s'était primitivement assignés. Mais le résultat des combats est que la Terre sainte et sa population, juive et arabe, continuent à souffrir des ravages d'un conflit sans objet et sans utilité. Les champs, les plantations sont en friche, les troupeaux dispersés. Des centaines de milliers de gens sont sans toit et luttent quotidiennement contre la famine et la maladie. La vie économique, sociale et politique du pays et son développement sont brusquement arrêtés, et tout cela pour rien. En outre, on voit se perpétuer un état de conflit qui constitue une menace constante et dangereuse pour la paix, non seulement du Proche Orient, mais encore du monde entier.

L'objectif important à atteindre immédiatement est donc, à mon avis, que le Conseil de sécurité appuie de tout le poids de son autorité une demande d'armistice immédiat. Je tiens à déclarer à nouveau que je n'ai aucune préférence particulière quant au texte de la formule à employer à cet effet. Pour moi, les objectifs essentiels de cette mesure doivent être les suivants :

Premièrement, le Conseil de sécurité doit demander un armistice qui remplacera la trêve actuelle en Palestine.

Deuxièmement, le texte de résolution disposera qu'un tel armistice sera réalisé par toute procédure jugée acceptable par les parties ; par voie de négociation directe si possible — et ce serait certainement préférable — ou par des négociations indirectes menées par l'intermédiaire des représentants de l'Organisation des Nations Unies. Mais il faut évidemment mettre l'accent sur la demande d'armistice. Le Conseil de sécurité, qui se trouve en face d'une menace à la paix, peut exiger que les parties cessent le combat. Il peut et il doit certainement faire appel aux parties pour qu'elles règlent leurs différends. Je ne crois pas que les parties puissent être obligées de le faire, mais le but poursuivi est évidemment la cessation rapide des hostilités.

Third, there should be a separation, withdrawal and reduction of the armed forces engaged in the Palestine conflict.

Now, if I may, I would say just a word about the question raised by the representative of Syria. The letter to which he refers, addressed by the Prime Minister of Lebanon to the Secretary-General, has been referred to me. I have the letter. I do not know to which particular document or documents the letter refers. I may say, for the information of the representative of Syria and the members of the Security Council generally, that in the course of the truce supervision work, from its early beginnings in June, at the Mediator's and Truce Supervision headquarters, we have received a great many communications, some of them from individuals and some of them from Governments, providing information concerning the questions of truce violation. Our job has been, wherever possible, to verify such violations as occur within the area covered by the truce, namely, Palestine and the seven Arab States. It has not been our policy—and I would hope that we would not be called upon to make it our policy—to present every such document to the Security Council, since, in the nature of the case, the first question would be: Has this report been verified? Unless we could verify it in terms of its practical meaning in Palestine, there would be nothing more that we could say about it. As I say, the letter to which the representative of Syria referred, made reference to documents in the hands of the Secretary-General by which I take it, was meant information in the form of documents, presented to me. As I say, I have a great many such documents. Those which have been verified involving a violation of the truce, have always been reported to the Council, and this will continue to be the case.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before I state the view of the USSR delegation on the drafts submitted to the Security Council, I think we should have some more definite statement from the representative of the United Kingdom about his draft, namely, whether he is withdrawing it or submitting it by way of an amendment to one of the drafts that is before the Council. It will then be possible to express an opinion on the United Kingdom draft resolution.

Therefore, before I proceed to state the attitude of the delegation of the Soviet Union towards the draft resolutions before us, it would be desirable to know exactly how matters stand with regard to the United Kingdom draft.

May I ask the representative of the United Kingdom to give us some further

Troisièmement, il doit y avoir séparation des combattants, retrait et réduction des forces armées engagées dans le conflit palestinien.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de la question soulevée par le représentant de la Syrie. La lettre du Premier Ministre du Liban au Secrétaire général, à laquelle il fait allusion, m'a été remise. Je l'ai entre les mains. J'ignore à quel document précis la lettre fait allusion. Je puis dire, pour l'information du représentant de la Syrie et de tous les membres du Conseil de sécurité, qu'au cours des travaux de surveillance de la trêve, depuis que la trêve a commencé à s'exercer en juin, nous avons reçu, au quartier général du Médiateur et de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, un grand nombre de communications émanant les unes de particuliers, les autres de Gouvernements, transmettant des renseignements relatifs à la violation de la trêve. Notre travail a consisté à vérifier, dans la mesure du possible, les violations qui ont eu lieu dans la zone de trêve, c'est-à-dire en Palestine et dans les sept Etats arabes. Notre politique n'a pas été — et j'espère qu'on ne nous le demandera pas — de présenter tous ces documents au Conseil de sécurité, car, dans l'affaire dont il s'agit, la première question devrait être: ces rumeurs sont-elles vérifiées? A moins d'être en mesure de vérifier l'exactitude de ces accusations et leur signification par rapport à la Palestine, nous ne pouvons rien faire à leur sujet. Comme je l'ai dit, la lettre dont a parlé le représentant de la Syrie faisait allusion à des documents se trouvant entre les mains du Secrétaire général; il s'agit, je suppose, de documents qui m'ont été remis. Je possède, je le répète, un grand nombre de ces documents. Les incidents qui ont été vérifiés, et qui constituaient une violation de la trêve, ont toujours été signalés au Conseil de sécurité et nous continuerons à agir de même.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Avant d'exposer les vues de la délégation de l'URSS à l'égard des projets soumis au Conseil de sécurité, je serais heureux que le représentant du Royaume-Uni donne quelques précisions au sujet de son projet de résolution et indique notamment s'il le retire ou s'il le propose sous forme d'amendement à l'un quelconque des projets soumis à l'examen du Conseil. Ce n'est qu'à ce moment-là que je pourrai me prononcer sur le projet de résolution du Royaume-Uni.

C'est pour quoi, avant d'exposer les vues de la délégation de l'Union soviétique sur les projets de résolution qui nous sont proposés, j'aimerais savoir ce qu'il advient du projet présenté par la délégation du Royaume-Uni.

Je désirerais demander au représentant du Royaume-Uni de nous donner quelques

details on this point, after which I should like to have the opportunity of stating the views of the USSR delegation ?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I can answer the question put to me by the representative of the Soviet Union. I have not withdrawn the United Kingdom resolution. I explained at the outset of this meeting that my draft resolution and the paper submitted to the Security Council by the Acting Mediator overlapped to a very considerable extent and covered more or less the same ground. We now have, in addition, the resolution just submitted to us by the Canadian and other delegations which, to a certain extent, adopts the ideas of the Acting Mediator. All I asked was that the discussion should continue, as I think it could, and as I think you, Mr. President, agreed, on both items, 2 (a) and 2 (b), of our agenda and now also on the new resolution submitted by the representative of Canada.

It was only after I had heard the views of other members of the Security Council on all these papers now before us that I could decide the ultimate fate of my resolution in so far as it is for me to decide it.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : In that case I shall have to criticize the draft.

Members of the Council will recall that on 4 November, the United Kingdom representative introduced a draft resolution to extend, to Northern Palestine as well, the scope of the Security Council's resolution of 4 November relating to the Negeb.

You are aware that the situation in Northern Palestine was not discussed either on 4 November or earlier. The Security Council now has before it the report of the Acting Mediator, contained in document S/1071, on observance of the truce in the Lebanese sector. We may see from this report that the armed clashes in Northern Galilee were started by the irregular units of a certain Kawkji, for whose actions the Lebanese Government is responsible.

The Israeli forces fought a defensive action. From the Acting Mediator's report it seems that the position on some of the sectors of this front has undergone a change as a result of the clashes and that this change is not to the advantage of those who initiated the fighting.

As a result of a preliminary exchange of views, most members of the Security Council as well as the Acting Mediator have recently stated themselves in favour of

précisions sur ce point, après quoi je préciserais l'attitude de ma délégation.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je puis répondre à la question posée par le représentant de l'URSS. Je n'ai pas retiré le projet de résolution du Royaume-Uni. Au début de cette séance, j'ai expliqué que mon projet de résolution et le document soumis au Conseil de sécurité par le Médiateur par intérim font, dans une très large mesure, double emploi et se rapportent plus ou moins aux mêmes questions. De plus, nous sommes saisis, maintenant, d'un autre projet de résolution qui vient de nous être soumis par la délégation du Canada et par d'autres délégations et qui adopte, jusqu'à un certain point, les idées du Médiateur par intérim. J'ai simplement demandé, avec l'assentiment du Président, que la discussion porte, comme la chose est possible, sur les alinéas a) et b) du point 2 de notre ordre du jour, et aussi, maintenant, sur le nouveau projet de résolution soumis par le représentant du Canada.

Je ne pourrai décider du sort que j'entends réserver à mon projet de résolution, dans la mesure où il m'appartient de le faire, que lorsque les autres membres du Conseil de sécurité auront fait connaître leur point de vue sur les documents dont nous sommes saisis.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Dans ce cas, il faudra que je formule des critiques à l'égard de ce projet.

Nous nous rappelons tous que le représentant du Royaume-Uni a présenté, le 4 novembre, un projet de résolution, tendant à rendre applicables à la Palestine du Nord les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1948, relative à la situation dans le Negeb.

On sait que la situation en Palestine du Nord n'a été examinée ni le 4 novembre, ni auparavant. Actuellement, le Conseil de sécurité a en sa possession le rapport du Médiateur par intérim au sujet de l'observation de la trêve dans le secteur libanais, figurant au document S/1071. Ce rapport montre que l'initiative de l'action armée en Galilée du Nord a été prise par les éléments irréguliers d'un certain Kawkji et que le Gouvernement libanais est responsable des actes de ces éléments.

L'action des troupes israéliennes a été défensive. A en juger par le rapport du Médiateur par intérim, les opérations ont modifié la situation en divers secteurs du front, mais ceux qui les ont déclenchées ne semblent pas en avoir bénéficié.

A la suite d'une discussion préliminaire, la majorité des membres du Conseil de sécurité et le Médiateur par intérim se sont récemment prononcés en faveur de pour-

general talks between the two parties involved in the Palestinian conflict and that these talks might develop into the next stage on the way to a peaceful solution to the situation in Palestine. The Security Council will therefore probably consider it advisable to give favourable consideration to item 2 (b) of the Council's agenda, and will also take into account the wishes which the Acting Mediator expressed during today's meeting; it was indeed time for the parties in Palestine to begin negotiations directly or through the Acting Mediator.

In view of that, it would be impolitic to adopt any decision on details that might complicate these bilateral negotiations. Needless to say that in the course of such negotiations any question may be discussed, including that of the position in Northern Galilee; the more so, since Sir Alexander Cadogan, the author of the resolution, has today expressed himself in the sense that he does not see a great deal of difference between the proposals contained in the draft resolution of the Acting Mediator and his own.

The Acting Mediator has submitted a proposal providing for measures to help in the settlement of all outstanding problems concerning the truce in all sectors of Palestine. Today Mr. Bunche supported and confirmed these proposals, which he had previously explained at a private meeting of the Council. These proposals, if they were supplemented with remarks on the necessity for the parties to begin negotiations directly, or through the Acting Mediator, might, in the circumstances, prove a useful step toward a peaceful settlement and the establishment of peace in Palestine.

In view of the fact that the said proposals relate to the whole of Palestine, and not merely to one of its sectors, it is obvious that these proposals should be given preference over the proposals introduced by Sir Alexander Cadogan. Owing to the situation that has arisen in Northern Palestine, it would be more expedient to leave the parties to settle all outstanding questions on the basis of bilateral negotiations, without adopting in this matter any special resolutions, such as Sir Alexander Cadogan appears to have in mind.

The delegation of the USSR considers that the numbers of resolutions adopted by the Security Council on various questions is no indication of an effective settlement of that question. The Council has lately adopted several resolutions on the situation in Palestine: two resolutions on 19 October and one on 4 November. In our view, it would be preferable to adopt fewer decisions, but when adopted they should be such as to be effective and helpful in securing

parlers généraux entre les deux parties au conflit de Palestine; ces pourparlers pourraient constituer une nouvelle étape dans la voie du règlement pacifique de la situation en Palestine. Le Conseil de sécurité estimera sans doute qu'il convient de soumettre à un examen rigoureux les propositions mentionnées au paragraphe b) du point 2 de l'ordre du jour de cette séance; il ne manquera pas de tenir compte des desirs exprimés aujourd'hui par le Médiateur par intérim; le moment est en effet venu d'inviter les deux parties à engager des négociations, directement ou avec l'aide du Médiateur par intérim.

En conséquence, il ne convient pas de prendre des décisions fragmentaires qui pourraient rendre les négociations plus difficiles. Il est évident qu'au cours de ces négociations, les questions les plus diverses peuvent être examinées, y compris celle qui a trait à la situation en Galilée du Nord. Sir Alexander Cadogan l'a confirmé aujourd'hui, en sa qualité d'auteur du projet de résolution, lorsqu'il a déclaré qu'il ne voyait pas grande différence entre ses propres propositions et celles qui figurent dans le projet de résolution du Médiateur par intérim.

Ce dernier propose que des mesures soient prises en vue d'un règlement général des questions non encore résolues que pose la trêve dans tous les secteurs de Palestine. M. Bunche a renouvelé aujourd'hui les propositions qu'il avait présentées au Conseil au cours d'une séance privée. Si elles mentionnaient également que les deux parties doivent engager des pourparlers directement ou avec l'aide du Médiateur par intérim, ces propositions pourraient constituer, dans certaines conditions, un progrès dans la voie d'un règlement pacifique et du rétablissement de la paix en Palestine.

Comme ces propositions concernent toute la Palestine, et non l'un de ses secteurs, elles sont évidemment préférables à celles qui ont été présentées par Sir Alexander Cadogan. Etant donné la situation qui règne actuellement en Palestine du Nord, il conviendrait de laisser les parties résoudre les diverses questions par des négociations bilatérales, sans prendre de décisions particulières, comme le propose Sir Alexander Cadogan.

La délégation de l'URSS estime que le nombre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité n'est pas un indice des progrès réalisés en vue d'aboutir à une solution. Le Conseil a déjà adopté dernièrement plusieurs résolutions relatives à la question de Palestine: il en a adopté deux le 19 octobre et une troisième le 4 novembre. Nous estimons qu'il vaudrait mieux prendre moins de décisions, mais que celles-ci soient efficaces et contribuent au règlement

a genuine settlement by peaceful means of the various questions relating to Palestine.

It may also appear a little curious that, just when the Palestine question is about to be discussed in the General Assembly's First Committee, some members of the Security Council are attempting to have the Council adopt as many different resolutions as possible, regardless of whether such resolutions will assist in a general settlement of that question.

In view of the above, the delegation of the Soviet Union considers that at present, there is no need to adopt decisions on the special problem of Northern Palestine. We think the Security Council should not turn to rubber-stamp methods and adopt hasty decisions, the effectiveness of which is doubtful.

I next want to say a few words about the proposals contained in the draft resolution submitted by the Acting Mediator. I cannot agree with the view of the Canadian representative, that the draft resolution submitted by the Acting Mediator is of an informal nature and therefore cannot be considered here. We all know that during a closed meeting of the Security Council this draft met with the support of the delegations of France, the Union of Soviet Socialist Republics, and the Ukrainian Soviet Socialist Republic. After a two-day study of this draft, it was unanimously decided to consider it further at a public meeting of the Council.

Therefore, the procedural formalities have been observed, and the draft resolution contained in document S/1076 is a document that has been officially submitted for consideration by the Council; and it must be examined and voted upon. If any additional formality is needed in order to maintain the draft before the Council, the delegation of the Soviet Union is prepared to support the Acting Mediator's draft and to submit the necessary amendments to it, as it has already done during the Council's closed meeting.

Thus, I think that, from the formal and procedural point of view, the necessary formalities have been observed and the draft resolution contained in document S/1076 should be regarded as a proposal submitted for the Council's consideration.

The USSR delegation considers that the proposals of the Acting Mediator deserve attention, in view of the necessity to get to a new and more important stage on the way towards the peaceful settlement of all outstanding questions between the parties involved in Palestine.

Before passing on to an analysis of the substance of these proposals, the delegation of the Soviet Union finds it necessary to draw the attention of the Council to the following considerations.

pacifique des questions que pose le problème palestinien.

Il peut sembler étrange qu'à la veille des débats sur la question de Palestine à la Première Commission de l'Assemblée générale, certains membres du Conseil de sécurité cherchent à faire adopter le plus grand nombre possible de résolutions sans se préoccuper de savoir si elles contribuent au règlement général du problème palestinien.

Tenant compte de ces faits, la délégation de l'Union soviétique estime inutile de prendre actuellement une décision particulière pour la Palestine du Nord. Nous considérons que le Conseil doit se garder de multiplier les décisions prises à la hâte dont l'efficacité est fort douteuse.

Je parlerai maintenant des propositions contenues dans le projet de résolution du Médiateur par intérim. Je ne puis être d'accord avec le représentant du Canada : selon lui, ce projet présenterait un caractère officieux qui empêcherait le Conseil d'en aborder l'examen. Nous savons tous que, lors d'une séance privée, ce projet a obtenu l'approbation des délégations de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. A la suite d'un débat de deux jours sur ce projet, le Conseil a décidé à l'unanimité d'en reprendre la discussion en séance publique.

La procédure est donc respectée ; le projet de résolution figurant au document S/1076 est soumis officiellement au Conseil de sécurité ; il doit être examiné et mis aux voix. Si une nouvelle formalité est nécessaire pour appuyer ce projet, la délégation de l'Union soviétique est prête à se prononcer pour le projet de résolution du Médiateur par intérim, et à y apporter les corrections qu'elle a déjà proposées à la séance privée du Conseil.

Ainsi, toutes les formalités de procédure sont respectées et le projet de résolution figurant au document S/1076 doit être considéré comme une proposition soumise à l'examen du Conseil de sécurité.

La délégation de l'URSS estime que les propositions du Médiateur par intérim méritent de retenir notre attention, étant donné la nécessité de passer à une nouvelle et plus importante étape dans la voie du règlement pacifique de toutes les questions en suspens qui opposent les deux parties au conflit palestinien.

Avant d'analyser le fond de ces dispositions, la délégation de l'Union soviétique croit indispensable d'attirer l'attention du Conseil sur les faits suivants :

We know that the truce established in Palestine in accordance with the decision of the Security Council of 29 May and 15 July 1948, must continue until a fresh decision by the Security Council or the General Assembly has been adopted and until a peaceful settlement of the Palestine problem has been found.

Everyone realizes the crushing weight of military expenditure for the upkeep of large armed forces which each of the States engaged in the Palestinian conflict have to bear. We also know how complicated the problem is, how hard is the plight of the refugees, who have become a new and important factor in Palestine as a result of the thoughtless policy of the Governments of certain countries that have yielded to harmful foreign influence. Facts and figures, as well as the information on the Palestinian problem at the disposal of the Security Council, are sufficient to justify the conclusion that the continuance of warfare and of a truce, even an indeterminate yet armed truce, involving the maintenance, at a huge cost, of large military formations, is completely senseless and harmful both to the Arabs and the Jews.

Such a situation gives rise to uncertainty and, in the final count, leads only to further complication of the Palestine problem as a whole and of the relations between the parties involved.

The Security Council also possesses information showing that both parties in Palestine would favour a termination of hostilities. They are becoming increasingly desirous of finding a way out of the existing situation through a peaceful settlement of all unresolved questions. If that is so—and we have no reason to doubt it—then it is right and opportune to ask what should be done next and what further steps should be taken. The question requires a clear and unequivocal answer.

However, the draft resolution submitted by the Acting Mediator contains no such answer. The draft proposes that the present indeterminate truce—whether it is a good truce or a bad one is another matter and we shall not discuss its substance now—be replaced by a so-called “permanent” armistice, the English word “truce” being replaced by the other English word “armistice”. Of course, one could hold a debate and try to prove the advantage of the concept of armistice over that of truce. Philologists might find that these terms differed in some respects. But, as we know, the author of the proposal has himself admitted that neither from the legal nor from the technical point of view is there any particular difference between the two terms.

Therefore, briefly the substance of the proposal consists in replacing a truce by a

Comme on le sait, la trêve a été établie en Palestine en vertu des résolutions du Conseil de sécurité en date des 29 mai et 15 juillet 1948 ; elle doit rester en vigueur tant que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale n'aura pas pris de nouvelle décision et tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement pacifique du problème palestinien.

On sait quelle charge écrasante représentent, pour chacun des Etats engagés dans le conflit de Palestine, les dépenses qu'occasionne l'entretien de forces armées importantes. On sait aussi que le sort des réfugiés pose un problème fort complexe ; c'est là une nouvelle et importante conséquence de la politique à courte vue des Gouvernements de certains pays qui n'ont pas assez résisté à l'influence néfaste de l'étranger. Les faits et les chiffres, ainsi que les renseignements dont dispose le Conseil sur la question de Palestine, permettent de conclure que la poursuite des opérations militaires et le maintien d'une trêve armée, même illimitée, sont absurdes et nuisibles, tant pour les Arabes que pour les Juifs, car elle nécessite l'entretien de contingents importants de troupes et entraîne d'énormes dépenses.

Une telle situation crée l'indécision et, en dernière analyse, ne fait que compliquer davantage le problème de la Palestine dans son ensemble, aussi bien que les relations entre les parties intéressées.

Le Conseil dispose aussi de renseignements selon lesquels les deux parties au conflit palestinien envisagent favorablement la question de la cessation des hostilités. Elles sont de plus en plus désireuses d'aboutir à un règlement pacifique des questions en suspens. S'il en est ainsi — et nous n'avons aucune raison d'en douter — il est parfaitement naturel et opportun de se demander ce qu'il y a lieu de faire et quelles sont les mesures qu'il convient de prendre. C'est là une question à laquelle il faut répondre avec précision.

Or, le projet de résolution du Médiateur par intérim ne répond pas à cette question. Ce projet tend à remplacer la trêve illimitée actuelle par un armistice dit « permanent », en substituant au mot anglais *truce* (trêve) le mot anglais *armistice* ; peu importe d'ailleurs que la trêve actuelle soit satisfaisante ou non ; nous ne discuterons pas maintenant de cette question quant au fond. Certes, on peut ouvrir une discussion, pour essayer de démontrer la supériorité du concept d'armistice sur celui de trêve. Il est même possible que des philologues constatent une certaine différence entre ces deux concepts. Cependant, l'auteur de la proposition a reconnu lui-même que cette différence est pour ainsi dire inexistante, tant du point de vue juridique que du point de vue technique.

En somme, la proposition consiste à remplacer la trêve par une trêve, ou plus exac-

truce, or rather, an indeterminate truce by a permanent one. But that does not alter the substance of the matter. It is a mere verbal quibble.

We have been told about progressive stages in the development of a truce; we have been told of the psychological effect upon the Governments concerned of this transition from one kind of truce to another. But however hard we may try to find and prove any difference between the present truce and the kind we are being offered here, there is, in fact, no real difference between them. Measures of this kind would not constitute a step forward on the road from a truce to peace; they would merely mean marking time. The psychological state of the parties would hardly be altered. The relations between them would still be determined by a state of truce and not of peace.

It is certain that both the peoples of the countries concerned and international public opinion would hardly be satisfied with such a solution of the Palestine problem by the Council, a problem which is holding the attention of the peoples of the entire world. It would be difficult to explain that there was any substantial difference between the kind of truce now existing in Palestine, which is to continue until a peaceful settlement is reached, and the proposal about the establishment of an armistice, as provided in the proposals of the Acting Mediator and the draft submitted today by the Canadian delegation.

Such a decision would in no way alter the substance of the situation in Palestine. It could only complicate the situation, confuse the issue and create false and unjustifiable illusions. The duty of the Security Council, the main organ of the United Nations responsible for ensuring and maintaining international peace and security, consists in supporting, encouraging and prosecuting more boldly any intelligent proposal that may contribute to the peaceful settlement of contentious matters.

The main objective which the Security Council must pursue in the present matter is the final cessation of military operations and the final peaceful solution of outstanding questions between the parties involved in the Palestine conflict. The question, therefore, is to progress from a state of truce to the next stage on the road to a peaceful settlement. This higher stage, in the view of the USSR delegation, is peace. Progress from a state of truce to a state of peace will be a real step forward.

On the basis of the above, the delegation of the Soviet Union proposes, in subparagraph (b) of the fifth paragraph of the Acting Mediator's draft, to substitute the words "formal peace" for the word "armistice".

à remplacer la trêve illimitée par une trêve permanente. Mais cela ne change rien au fond du problème, et ce n'est qu'un simple jeu de mots.

On nous a parlé des stades de développement d'une trêve; on nous a parlé de l'importance psychologique que présente, pour les Gouvernements intéressés, le passage d'un stade à un autre. Mais, quels que soient les efforts que l'on déploie pour prouver qu'il existe une différence entre la trêve actuelle et celle que l'on propose ici, cette différence n'existe pas. Des mesures de ce genre ne hâteraient guère le passage de la trêve à la paix; elles prouveraient, au contraire, que l'on continue à piétiner sur place. Elles ne modifieraient guère la psychologie des parties. Leurs rapports continueraient à s'établir en fonction de la trêve et non en fonction de la paix.

On peut être assuré que les peuples des pays intéressés, ainsi que l'opinion publique internationale, ne seraient que fort peu satisfaits si le Conseil de sécurité prenait une telle décision au sujet de la question de la Palestine que tous les peuples de l'univers suivent d'un œil attentif. Il est difficile de constater une différence réelle entre la trêve actuellement en vigueur en Palestine et qui doit subsister jusqu'au règlement pacifique du différend, et l'armistice que prévoit la proposition du Médiateur par intérim, ainsi que le projet de résolution que nous a soumis aujourd'hui la délégation du Canada.

Une décision de cette nature ne changerait en rien la situation réelle en Palestine; elle ne ferait que compliquer cette situation, embrouiller la question et créer des illusions mensongères et injustifiées. En tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé d'assumer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a pour tâche de soutenir, de favoriser et de promouvoir de façon plus hardie toutes propositions raisonnables, tendant au règlement pacifique des questions litigieuses.

Dans la question de la Palestine, l'objectif essentiel du Conseil de sécurité doit être l'arrêt définitif des hostilités et le règlement pacifique des questions qui opposent encore les parties en conflit. Le problème consiste à avancer dans la voie du règlement pacifique et à passer de l'état de trêve au stade suivant. De l'avis de la délégation de l'URSS, le stade suivant, c'est la paix. Ce serait avancer réellement que de passer de la trêve à la paix.

En s'inspirant des arguments qu'elle vient d'exposer, la délégation de l'Union soviétique propose de remplacer les termes « d'un armistice », consignés à l'alinéa b) du cinquième paragraphe du projet du Médiateur par intérim, par les mots « d'une paix d'un caractère officiel ».

The Security Council cannot fail to take into account the actual situation that has arisen in Palestine, and which is as follows.

In November 1947, the General Assembly adopted a resolution to create two independent States in Palestine, an Arab and a Jewish one. The Security Council did not try to implement the Assembly's decision. Yielding to pressure exerted by the United States and the United Kingdom delegations, the majority of the members of the Council embarked on the path of revision of the General Assembly's resolution and attempted first to substitute a proposal for a trusteeship over Palestine and next a proposal for creating the office of Mediator. This erroneous path was later also followed by the majority at the General Assembly's special session convened in April-May 1948 to examine the Palestinian problem.

The history of the Palestine problem is a striking example of the collapse of the standpoint of the majority, who were following the policy of two Powers struggling for the domination of the Arab East. The idea of creating an office of Mediator has to all intents and purposes ended in failure and proved a fiasco. The Mediator could not, and will not be able to solve the Palestine problem.

To sum up, therefore, what has been done so far in the search for a solution of the Palestine problem, it must be conceded that the majority of the members of the Security Council adopted a wrong course when instead of carrying out the decision of the General Assembly on the question of Palestine, they embarked on a policy of attempting to revise that decision. This merely complicated the problem and aggravated the want and suffering of both Arabs and Jews in Palestine.

At the moment we are practically back to where we started from, and in deciding questions relating to Palestine, we again take as our basis the original decisions adopted by the General Assembly in November 1947.

It is no secret that the Mediator himself felt constrained to refer to these decisions in his proposals submitted at the current session of the General Assembly.

Thus the bitter lesson of events in Palestine teaches us that all the means so far employed for solving this problem have proved fruitless. The situation now is such that probably none of us would be surprised if the interested parties themselves, impelled by their own interests, were suddenly to cease to heed to what was being imposed on them from outside and entered into direct negotiations with the object of settling all the outstanding questions, thus

Le Conseil de sécurité doit tenir compte de la situation réelle qui existe en Palestine ; cette situation peut se résumer de la façon suivante :

La résolution adoptée par l'Assemblée générale en novembre 1947 prévoyait la création de deux Etats indépendants en Palestine — l'un arabe, l'autre juif. Cependant, le Conseil de sécurité n'a rien entrepris pour mettre en vigueur cette résolution de l'Assemblée. Sous la pression de la délégation des Etats-Unis et de celle du Royaume-Uni, la majorité des membres du Conseil ont procédé à la revision de la résolution de l'Assemblée générale : ils ont proposé d'abord un régime de tutelle pour la Palestine, ils ont suggéré ensuite la création du poste de Médiateur. C'est sur cette mauvaise voie que se sont également engagés la majorité des Etats qui ont participé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en avril et en mai 1948 pour examiner le problème palestinien.

L'historique de la question palestinienne indique clairement l'échec de la tactique adoptée par la majorité qui s'est laissée guider par les deux Puissances dont la politique est de dominer l'Orient arabe. L'idée de créer le poste de Médiateur n'était pas heureuse et le plan de médiation a, en fait, complètement échoué. Le Médiateur n'a pu ni ne pourra résoudre le problème palestinien.

Par conséquent, si l'on dresse le bilan des tentatives faites jusqu'à présent pour résoudre ce problème, on doit reconnaître que la majorité du Conseil de sécurité n'a pas adopté la bonne voie lorsqu'elle a voulu procéder à une revision de la décision prise par l'Assemblée générale au sujet de la question palestinienne, au lieu de mettre en œuvre cette résolution. C'est là une attitude qui n'a fait que compliquer le problème palestinien, en aggravant les privations et les souffrances de la population tant arabe que juive de Palestine.

En fait, nous sommes revenus maintenant à notre point de départ, et lorsque nous examinons les questions ayant trait à la Palestine, nous nous fondons de nouveau sur les décisions initiales adoptées par l'Assemblée générale en novembre 1947.

Personne n'ignore que le Médiateur a dû, lui aussi, mentionner ces décisions dans les propositions qu'il a soumises à la présente session de l'Assemblée générale.

Ainsi, la triste expérience que nous avons acquise en Palestine nous montre qu'aucun des moyens employés jusqu'à présent pour résoudre le problème palestinien n'a abouti à des résultats positifs. A présent, la situation est telle qu'aucun d'entre nous ne serait surpris si un beau jour les parties en cause, poussées par leurs propres intérêts, cessaient d'écouter ceux qui essaient de leur imposer leurs vues et entamaient des pourparlers directs afin de régler pacifique-

confronting the Security Council and the Mediator with a *fait accompli*.

The USSR delegation feels that those who genuinely desire a peaceful solution of the Palestinian problem in the interests both of the Arab and the Jewish population of Palestine would welcome this turn of events and would do all in their power to bring it about. Nevertheless we must place on record the fact that, during the preliminary exchange of views, some members of the Council sounded not only a note of fear, but even of opposition, in connexion with any such direct negotiations between the opposing parties. Attempts were and are being made to fasten on various special problems and thus to hinder the progress of the negotiations between the interested parties for the settlement of all outstanding questions in all sectors of Palestine and limit them only to the northern part of Palestine or the Negeb, in which, by the way, British politicians display a special interest.

This fear of a bold step forward from a truce to permanent peace is also reflected in the draft submitted today by the representative of Canada. This also proposes to substitute one kind of truce for another, and goes even further, omitting the mention in the Mediator's proposal that the withdrawal and reduction of the armed forces in Palestine should help to restore peacetime conditions to Palestine: therefore the Canadian representative retreats even further from peace and a final peaceful settlement and is likewise content merely to substitute the word "armistice" for "truce".

Even though the Canadian representative's proposals contain provisions for direct negotiations, they are governed by a number of conditions which complicate the negotiations, and since these proposals are limited to the substitution of one kind of truce for another, they do not solve the problem of peace.

In the light of all the set-backs and failures that have befallen the United Nations over the Palestine problem because it was led away from the implementation of the General Assembly's resolution, the USSR delegation considers that the wisest and most expedient proposal would be to offer the parties concerned the opportunity to try to settle all outstanding questions by direct negotiations or negotiations with the assistance of the Acting Mediator.

The delegation of the Soviet Union is therefore submitting an amendment

ment les questions en suspens, en plaçant ainsi le Conseil de sécurité et le Médiateur devant un fait accompli.

La délégation de l'URSS pense que ceux qui désirent réellement que le problème palestinien soit résolu par des moyens pacifiques et conformément aux intérêts de la population tant arabe que juive, devraient souhaiter un tel développement et y contribuer dans toute la mesure du possible. Or, nous devons cependant constater qu'au cours des échanges de vues préliminaires qui ont eu lieu, l'attitude de certains membres du Conseil de sécurité a témoigné non seulement d'une certaine crainte, mais même d'une certaine résistance, lorsqu'il a été question de pourparlers directs entre les parties intéressées. De même, on continue à prendre prétexte de telle ou telle question particulière pour empêcher le développement, entre parties intéressées, de négociations en vue de régler toutes les questions en suspens dans tous les secteurs de la Palestine, et pour les limiter à la Palestine du Nord ou au Negeb, ce Negeb qui, soit dit en passant, semble intéresser tout particulièrement les hommes d'Etat britanniques.

La crainte de passer hardiment de l'état de trêve à l'état de paix s'exprime dans le projet que nous a soumis aujourd'hui le représentant du Canada. On nous propose, là aussi, de remplacer la trêve actuellement en vigueur par une autre trêve; de plus, le projet canadien ne contient même pas les dispositions proposées par le Médiateur, et selon lesquelles le retrait et la réduction des forces armées devront assurer le rétablissement des conditions du temps de paix en Palestine. Par conséquent, le représentant du Canada s'écarte encore davantage de la voie qui pourrait mener à la paix et au règlement définitif et pacifique du problème palestinien; il se borne, lui aussi, à remplacer le mot « trêve » par le mot « armistice ».

La proposition du représentant du Canada prévoit des pourparlers directs; toutefois, elle les soumet à une série de conditions qui rendent ces pourparlers plus difficiles, et, du fait qu'elle se limite à remplacer un genre de trêve par un autre, elle ne constitue pas une solution du problème de la paix.

Etant donné les insuccès et les échecs que l'Organisation des Nations Unies a subis en cherchant à résoudre le problème palestinien, parce qu'elle n'a pu mettre à exécution la résolution de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS estime que la solution la plus sage et la plus pertinente serait de fournir aux parties intéressées la possibilité de rechercher une solution des problèmes en suspens au moyen de négociations directes, ou de négociations entreprises avec les bons offices du Médiateur.

Par conséquent, la délégation de l'Union soviétique présente un amendement [S/1077]

[S/1077] to the first sentence of the fifth paragraph of the Acting Mediator's draft resolution and proposes to add after the words "to begin" the words "negotiations, directly or", and at the end of the first sentence of the fifth paragraph the word "concerning". Thus it is proposed that the paragraph be worded as follows: "Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, in order to eliminate this threat to peace, *immediately to begin negotiations, directly or through the good offices of the Acting United Nations Mediator in Palestine, concerning*":¹

In submitting this amendment the USSR delegation bases itself on the fact that the Security Council should help the parties concerned in Palestine to settle by themselves the contentious questions that divide them. The basis for such a peaceful settlement is there. The situation in which they find themselves prompts them to seek a solution of these questions through direct negotiations. The Council must encourage this, help them along that course and not oppose or hinder them.

Guided by the basic principle underlying the work of the Security Council, the principle of peaceful settlement of controversial questions, the principle of the maintenance of peace and security, the Council must strive to create conditions that may contribute to the achievement of a final peaceful settlement of the Palestine problem. From that point of view, the proposal contained in the drafts before us—that of the Acting Mediator and that of the Canadian representative—for the creation of so-called demilitarized zones and lines is unacceptable, for obviously such demilitarized zones and lines, be they wide or narrow, are peculiar to a truce—whether temporary or permanent—not to a peace settlement or to peace. Our task in Palestine is to pass from a state of truce to a state of peace and peaceful relations.

Hence, in the opinion of the delegation of the Soviet Union, the Council's decision should be based on the provisions contained in sub-paragraph (6) (ii) of the fifth paragraph of the draft resolution, stipulating the withdrawal and reduction of the armed forces of the parties involved in Palestine, with the aim of ensuring the restoration of Palestine to peace time con-

à la première phrase du cinquième paragraphe du projet de résolution soumis par le Médiateur par intérim, et propose d'insérer après le mot « immédiatement » les termes suivants : « soit directement, soit » et d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 5 le membre de phrase suivant : « des négociations concernant ». Le texte de ce paragraphe est donc proposé sous la forme suivante :

« Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine, afin d'éliminer cette menace à la paix, à entreprendre immédiatement, *soit directement, soit avec les bons offices du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, des négociations concernant* : »

En proposant cet amendement, la délégation de l'URSS s'inspire de l'idée que le Conseil de sécurité doit contribuer à ce que les parties intéressées puissent résoudre elles-mêmes les litiges qui les séparent. Les bases d'un tel règlement pacifique existent. La situation de fait incite les parties intéressées à rechercher la solution des problèmes au moyen de pourparlers directs. Le Conseil doit favoriser ces tendances et collaborer à cette tâche au lieu d'y apporter des obstacles et des retards.

En s'inspirant du principe fondamental sur lequel repose son activité, principe qui prévoit le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité doit s'efforcer de créer des conditions susceptibles de permettre un règlement pacifique définitif du problème de la Palestine. En se plaçant à ce point de vue, la proposition de créer des zones et des lignes dites démilitarisées, qui figure dans le projet du Médiateur par intérim et dans celui du représentant du Canada, ne peut être acceptée ; en effet, il est évident que la création de zones et de lignes démilitarisées, qu'elles soient étendues ou étroites, constitue un élément de la trêve — soit temporaire, soit permanente — et non celui d'un règlement pacifique de la question ; en l'occurrence, il s'agit donc de la trêve et non de la paix. Or, notre tâche, c'est de remplacer la trêve par la paix et par des relations pacifiques.

C'est pourquoi, de l'avis de la délégation de l'Union soviétique, la décision du Conseil de sécurité doit s'inspirer des conditions énoncées à l'alinéa b, ii) du paragraphe 5 du projet de résolution, qui prévoient le repli et la réduction des forces armées des parties au conflit de Palestine, afin d'assurer dans ce pays le retour à l'état de paix. Or, étant donné le tracé très particulier des

¹ The original paragraph of document S/1076 reads as follows: "Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, in order to eliminate this threat to the peace, to undertake immediately, through the good offices of the Acting Mediator on Palestine..." In amending his paragraph [S/1077], the representative of the USSR used the Russian word *pristunit*, the English translation of which is "to begin". Thus in the new English text, the word "immediately" is displaced and the words "to begin" replace the words "to undertake".

¹ Cette note ne concerne que le texte anglais.

ditions. The creation, on the other hand, of demilitarized zones, in view of the special characteristics of the frontiers between the territory of Israel and the territory allotted to the Arab State in Palestine, could only complicate the Palestine problem and become a source of misunderstanding and conflicts, demanding a considerable increase in the number of United Nations observers. This, combined with the broad demilitarized zones, would result in mediation developing into a system of interference in the internal affairs of the Governments concerned.

The USSR delegation therefore proposes to delete from the Mediator's draft subparagraph (b) (i) of the fifth paragraph which provides for the creation of demilitarized zones.

With these amendments, the delegation of the Soviet Union is prepared to support the proposal of the Acting Mediator and to vote for the draft resolution.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : The Security Council now has two draft resolutions before it : the resolution submitted by the representative of the United Kingdom at the 377th meeting of the Security Council on 4 November 1948 [S/1069] and the resolution just submitted by the representative of Canada on behalf of his delegation and the delegations of France and Belgium [S/1079].

Those two draft resolutions are perfectly compatible. The Security Council can discuss them together, as the representative of the United Kingdom has just suggested, or it can discuss them separately, as the representative of Syria seems to prefer.

On 4 November, the Belgian delegation made it clear that it was in favour of the United Kingdom proposal. That being so, I consider it unnecessary to revert to that matter now.

The draft resolution which the representative of Canada read at the beginning of this meeting tends to provide a more stable basis for the further efforts which must be undertaken to bring about permanent peace in Palestine. With that end in view, it provides for an armistice. How would that armistice be arranged? The draft gives very specific indications : by negotiations conducted either directly between the parties or through the Acting Mediator.

It is in the light of these considerations that we interpret the word "Decides" at the beginning of the fourth paragraph of the draft resolution.

The establishment of a permanent line of demarcation and the withdrawal and

frontières entre les territoires d'Israël et ceux qui sont destinés à faire partie de l'Etat arabe de Palestine, la création de zones démilitarisées ne pourrait que compliquer le problème, devenir la source de toutes sortes de malentendus et de conflits et nécessiter une augmentation considérable du nombre des observateurs de l'Organisation des Nations Unies. En raison des dimensions considérables des zones démilitarisées, la médiation deviendrait un système d'ingérence dans les affaires intérieures des Gouvernements intéressés.

Par conséquent, la délégation de l'URSS propose de supprimer, dans le projet du Médiateur, l'alinéa b, i) du paragraphe 5, qui prévoit la création de zones démilitarisées.

Sous réserve que l'on accepte cet amendement, la délégation de l'Union soviétique est prête à approuver le projet de résolution du Médiateur par intérim et à voter en faveur de ce projet.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Le Conseil de sécurité est, en ce moment, saisi de deux projets de résolution : celui que le représentant du Royaume-Uni a présenté à la 377^e séance, le 4 novembre [S/1069], et celui que le représentant du Canada a présenté tout à l'heure, tant au nom de sa délégation qu'au nom des délégations française et belge [S/1079].

Ces deux projets de résolution sont parfaitement compatibles. Le Conseil peut les discuter conjointement, ainsi que l'a proposé tout à l'heure le représentant du Royaume-Uni, ou il peut les discuter séparément, comme paraît le préférer le représentant de la Syrie.

Pour sa part, la délégation belge a déjà pris position, le 4 novembre, en faveur de la proposition du Royaume-Uni. Je crois inutile, dans ces conditions, d'y revenir en ce moment.

En ce qui concerne le projet de résolution dont le représentant du Canada a donné lecture au début de cette séance, il tend à fournir une base plus stable aux nouveaux efforts qui doivent être entrepris pour rétablir définitivement la paix en Palestine. Il prévoit, à cet effet, un armistice. Comment cet armistice serait-il élaboré? Le projet le spécifie expressément : par voie de négociations menées soit directement entre les parties, soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim.

C'est à la lumière de ces considérations que, pour notre part, nous interprétons le mot « Décide » par lequel commence le quatrième paragraphe du projet de résolution.

Le tracé d'une ligne permanente, le retrait et la réduction des forces armées,

reduction of armed forces would progressively reduce the danger of incidents likely to hinder the search for a solution. Such steps would at the same time encourage the re-establishment of order and tranquility. The draft gives effect to the Acting Mediator's suggestions for the arrangement of an armistice.

The reference to an armistice in no way prejudices the final settlement of the question; it embodies no implication regarding the present or the future status of Palestine.

At the same time, the draft is in agreement with the views of the Acting Mediator. It reaffirms the previous decisions of the Council, including the resolution of 15 July [S/902] which extended the truce indefinitely, and that of 19 August [S/983] which lays down the rules governing the truce. Moreover, the resolution would not prejudice the carrying out of the resolution of 4 November with regard to the Negeb [S/1070].

In view of all these considerations, the Belgian delegation has associated itself with the delegations of Canada and France in submitting this draft resolution to the Security Council.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I wish to speak briefly, in view of the lateness of the hour, in support of the draft resolution which the Canadian delegation has submitted and which is supported by the delegations of France and Belgium.

In my opinion, this text meets an essential requirement which I stressed last week during the meetings of the Sub-Committee, and to which I should now like to revert. Unless the Security Council acts promptly, decisively and firmly, in a very short time the whole Palestine question, the whole situation in Palestine may well escape from our control with the gravest consequences for the parties concerned and to their very great detriment.

If, looking back over the last twelve months we review the action which the Security Council has taken in the Palestine question since the matter came before it, we are bound to admit that its action has not always followed a given line. I feel that the nature of the problem with which we had to deal made it impossible for us to follow a completely straight and rigid line. By its very nature, the Palestine question was, and probably is, a problem of which some aspects must be dealt with on the spot. But, anyway, so far we have succeeded—and I think that was our task—in keeping the matter under control, and in keeping the situation in hand.

We have now reached a point where that situation is developing in a way which

diminueraient progressivement les risques d'incidents qui contrarient la recherche d'une solution. Ils favoriseraient, en même temps, le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Le projet donne suite aux suggestions du Médiateur par intérim relatives à l'élaboration d'un armistice.

La référence à un armistice ne préjuge en rien le règlement final de la question; elle ne comporte aucune implication quant au statut actuel et au statut futur de la Palestine.

Le projet est, en même temps, conforme aux avis du Médiateur par intérim. Il réaffirme les résolutions antérieures du Conseil relatives à la trêve, aussi bien la résolution du 15 juillet [S/902], qui a prolongé la trêve sans limitation de durée, que celle du 19 août [S/983], qui précise les règles qui régissent la trêve. En particulier, la résolution serait sans préjudice de l'exécution de la résolution du 4 novembre relative au Negeb [S/1070].

C'est en tenant compte de ces diverses considérations que la délégation belge s'est associée aux délégations canadienne et française et qu'avec elles elle a présenté le projet de résolution au Conseil de sécurité.

M. PARODI (France) : Je voudrais présenter rapidement, en raison de l'heure, quelques observations à l'appui du projet de résolution que la délégation du Canada a présenté la première, les délégations de la Belgique, et de la France s'associant à cette initiative.

Ce texte répond, à mes yeux, à un objet essentiel sur lequel j'ai déjà insisté au cours des travaux du Sous-Comité qui a travaillé la semaine dernière et sur lequel je tiens à revenir maintenant. C'est que, si le Conseil de sécurité n'agit pas promptement et avec décision et fermeté, dans un délai très court, toute l'affaire de Palestine, toute la situation en Palestine risque d'échapper à notre contrôle pour le plus grand danger et pour le plus grand dommage des parties intéressées.

Si, avec un recul qui est maintenant de près d'une année, nous considérons l'action que le Conseil de sécurité a menée dans l'affaire de Palestine depuis qu'il en a été saisi, nous constatons que cette action n'a certainement pas toujours été rectiligne. Je pense que la situation même dont nous devons nous occuper interdisait que notre action fût complètement rectiligne et rigide. A vrai dire, l'affaire de Palestine, par sa nature même, était, et est probablement, une affaire devant se régler en partie sur place. Mais, du moins, sommes-nous arrivés jusqu'ici — et je crois que c'était la tâche que nous devons accomplir — à garder la question sous notre contrôle, à la tenir en main.

Nous en sommes à un point où cette situation évolue dans un sens qui peut être

may rapidly become dangerous and difficult. We have stopped hostilities in Palestine by imposing a truce and we have indicated that the truce was of indefinite duration. Nevertheless, it remains true, as the Acting Mediator has brought out, that the word "truce" itself, by definition, implies a temporary arrangement which may give way, from one day to another, to a resumption of hostilities. It was, therefore, natural for each of the parties to presume that a resumption of hostilities was, if not probable, at least possible.

Therefore it is an unstable and temporary situation that we are trying to maintain and that we have succeeded in maintaining. Undoubtedly the Mediator, the Acting Mediator and the observers who assisted them should be congratulated, we have succeeded in maintaining that unstable situation since July.

But it is none the less true that there is a real danger that the situation as it is now developing may escape from our control. It is necessary and indispensable that, if we are to keep matters in hand, we should take a step, a really big step, towards final settlement.

The steps required to reach a final settlement of the Palestine question are now being discussed by the United Nations in two different bodies. The First Committee of the General Assembly has, today, opened a discussion on the Palestine question with a view to resuming the study of the elements of a final settlement. And, here, in the Security Council during the past week we have had occasion to consider a draft plan submitted by the Acting Mediator, and which aims at carrying the truce one step further and transforming it into what the Acting Mediator suggests should be an armistice.

The resolution which has been proposed today tends, on the whole, to take up the main points of the suggestions submitted to us by the Acting Mediator. Thanks are due to the representative of Canada for having presented the original text of the Acting Mediator in the form of a resolution to the Security Council. I do not think that the Acting Mediator has any criticism to make on any part of that resolution. However, should he have any criticism to offer, I suggest it would be useful if he were to point them out to us. I believe that on the whole the proposed resolution completely covers the points put before us by the Acting Mediator, and which we considered to be well-advised.

The resolution is based essentially on the idea, which I have just stressed, of taking a step forward and replacing the truce which is necessarily of a temporary character by a more stable state of things. Such a plan is undoubtedly in the interest of both parties. I confess that I cannot see

promptement dangereux et difficile. Nous avons arrêté les hostilités en Palestine en imposant une trêve et nous avons indiqué que cette trêve était sans limite de temps. Il n'en demeure pas moins, ainsi que le Médiateur par intérim l'a fait ressortir, que le mot « trêve » lui-même implique, par nature, une situation provisoire et qui peut se traduire, du jour au lendemain, par une reprise des hostilités. Il était donc naturel que chacune des parties eût présente à l'esprit cette reprise, sinon probable, du moins possible, des combats.

C'est, par conséquent, une situation instable et qui a un caractère provisoire que nous nous efforçons de maintenir, et que nous avons réussi à maintenir. Certainement, le Médiateur, le Médiateur par intérim et les observateurs qui les ont aidés doivent en être félicités. Cette situation instable, nous avons réussi à la maintenir depuis le mois de juillet.

Il n'en reste pas moins que la situation, en se développant, risque maintenant de nous échapper, et il est nécessaire, il est indispensable, pour la garder en main, que nous fassions un pas, et un pas considérable, dans la voie d'un règlement définitif.

Cet effort vers un règlement définitif de la question est actuellement en cours, au sein de l'Organisation des Nations Unies, sous deux formes différentes. La Première Commission de l'Assemblée a commencé, aujourd'hui même, l'examen de la question de Palestine en vue de reprendre l'étude d'un règlement final. Et, ici, au Conseil de sécurité, nous avons été saisis, la semaine dernière, sur l'initiative du Médiateur par intérim, d'un projet qui tend à transformer la trêve en une étape qui consolide la pacification et que le Médiateur par intérim a rattachée à l'idée d'un armistice.

La résolution qui a été proposée aujourd'hui tend, dans son ensemble, à reprendre, pour l'essentiel, les idées que le Médiateur par intérim nous avait soumises. Nous devons remercier le représentant du Canada d'avoir bien voulu donner au texte initial du Médiateur par intérim la forme d'une résolution présentée au Conseil de sécurité. Cette résolution, je ne crois pas que, sur aucun point, le Médiateur par intérim lui adresse des critiques. Il serait, en tout cas, utile, s'il avait à le faire, qu'il nous les indique. Je crois que, dans l'ensemble, la résolution proposée reprend complètement les idées qu'il avait développées et qui nous avaient paru judicieuses.

Cette résolution repose essentiellement sur l'idée, que je viens de souligner, de franchir une étape et de substituer à une trêve, provisoire par nature, un état de choses plus stable. Cette étape à franchir est incontestablement dans l'intérêt des deux parties. J'avoue ne pas voir ce que

what either party has to gain by the continuation of a completely unstable situation which, as the representative of the USSR has pointed out, can only prolong the economic hardships and the suffering which weigh so heavily on both parties and which, without warning, may lead to a resumption of hostilities involving both parties in an awkward situation as regards the orders issued up to the present by the Security Council.

I wish to add that the Palestine question concerns a most sensitive part of the world, and we must see to it that peace is re-established there, and, above all, that we do not allow the control of the situation to slip from our hands.

The proposed text aims essentially at replacing the word "truce" by the word "armistice". As the representative of the USSR pointed out a few minutes ago, that is a matter of terminology but there is more to it than that. The word "armistice" does not have the same meaning as "truce". It indicates a desire to establish a more stable state of affairs than has resulted from the truce. The proposed draft confers an immediate and real meaning on the term "armistice" which distinguishes it clearly from the truce which has prevailed to date. The substance of the proposal, which would be the basis of a new provisional arrangement in Palestine, is indicated in the two sub-paragraphs of the last paragraph of the resolution, and involves the establishment of lines of demarcation separating the forces of the two parties and the withdrawal and a reduction of those forces. There you have something real, something substantial which invests the resolution with greater value than any mere change of wording could ever do.

This draft has met with a number of objections today. In the first place, the representative of Syria, if I understood rightly, criticized the text because it did not provide for the arrangement of the armistice by negotiation between the parties.

I do not believe that the proposed text really deserves such criticism for, although its fourth paragraph establishes the principle of an armistice in imperative terms, here it is only a question of the principle. The following paragraph specifies that all the terms of the armistice shall be arranged by negotiation. I believe that it is only right that the resolution should be very positive as regards the principle of the armistice. I feel that that is in the interest of the parties engaged in the conflict. It is important for the Security Council to accept its responsibilities in full and, to the extent that it does so, it may perhaps give encouragement to the Governments that are directly involved in the question.

L'une ou l'autre peut avoir à gagner au maintien d'une situation tout à fait instable, qui prolonge pour chacune d'elles, ainsi que l'a souligné le représentant de l'URSS, la charge économique et la charge de souffrances qui pèsent sur l'une et sur l'autre, et qui peut se traduire, du jour au lendemain, par une reprise des combats qui mettrait les parties dans une situation difficile, soit sur le terrain, soit par rapport aux ordres que le Conseil de sécurité a donnés jusqu'ici.

J'ajoute encore que l'affaire de Palestine touche un point très sensible du monde et que nous avons un devoir particulier de rétablir la paix dans cette région et, pour commencer, de ne pas cesser de contrôler la situation.

Le texte proposé consiste essentiellement à substituer au mot « trêve » le mot « armistice ». Cela, c'est une question de terme, comme l'a souligné, tout à l'heure, le représentant de l'URSS, mais c'est davantage aussi. Le mot « armistice » n'a pas le même sens que le mot « trêve ». Il indique la volonté de créer un état de choses plus stable que ne l'était la trêve. Aussi bien, le projet proposé donne immédiatement un contenu au terme « armistice » qui le distingue nettement de la trêve qui a existé jusqu'à présent. Ce contenu, ce qui constituerait la matière du nouveau statut provisoire, est celui qui est indiqué dans les deux sous-paragraphes du dernier paragraphe de la résolution et qui consiste à la fois à envisager des lignes de démarcation séparant les forces des deux parties et à prévoir un retrait et une réduction de ces forces. Il y a bien là un contenu réel qui donne à la résolution une autre valeur que celle d'une simple substitution d'un terme à un autre.

Ce projet a rencontré, aujourd'hui, certaines objections, d'abord de la part de notre collègue de Syrie qui, si j'ai bien compris, a reproché au texte de ne pas prévoir l'établissement de l'armistice par voie de négociations entre les parties.

Je ne crois pas que le texte, tel qu'il est proposé, prête vraiment à ce reproche, car si, dans son quatrième paragraphe, il pose le principe d'un armistice sous une forme impérative, c'est seulement le principe. Le paragraphe suivant précise que tout le contenu de l'armistice sera réglé par voie de négociations. Or, je considère qu'il est utile que la résolution soit très affirmative quant au principe de l'armistice. Je pense que c'est l'intérêt même des parties engagées dans le conflit. Il importe que le Conseil de sécurité prenne pleinement ses responsabilités et, dans la mesure où il les prend, il soulage peut-être les Gouvernements qui sont intéressés directement dans l'affaire.

A few moments ago, the representative of the Soviet Union raised a number of objections to which I listened very attentively. I cannot say that I am under the impression that the position of the representative of the USSR is at variance with the text on really fundamental points.

Certainly we wish that it would be possible to proceed directly from the truce to a state of peace. But, measures for a peaceful settlement are now being studied by the First Committee of the General Assembly. I do not know whether the First Committee will succeed in its task. I hope it will. But, I see no inconsistency in immediately studying and giving effect to a proposal which, in any case, would represent a step on the road to peace.

I do not think, therefore, that there is any fundamental divergency between Mr. J. Malik's point of view and the proposed resolution.

If I have understood correctly, the representative of the Soviet Union agrees that negotiations should be undertaken. Negotiations are referred to very clearly in the text proposed by the representative of Canada. Furthermore, it was suggested that from the original text which Mr. Bunche presented to us as a working document, the reference to "demilitarized zone" should be deleted. Now that reference does not occur in the text of the resolution proposed by the representative of Canada.

The final paragraph of the proposed resolution mentions very clearly and very formally measures, to which the representative of the USSR referred, for the withdrawal or reduction in the numbers of the armed forces, which, in turn, would reduce the burden of both parties and decrease their suffering.

I repeat that I do not think that there is any fundamental difference between the point of view of the representative of the Soviet Union and that expressed in the resolution.

Once again I say I should like the Security Council to adopt the proposal without delay so as to provide the Acting Mediator with means of action which, to me, seem to be indispensable and of great urgency.

May I add that, from the standpoint of our work, I consider it highly desirable to close the discussion of this resolution as soon as possible.

Apart from the practical importance of doing so—which I have just indicated—it should be remembered that the First Committee has taken up the study of the Palestine question. In my opinion, it would be wrong if the members of the delegations of States members of the Security Council

Le représentant de l'Union soviétique vient, à l'instant, de soulever, de son côté, un certain nombre de critiques. Je les ai écoutées avec beaucoup d'attention et je ne peux pas dire que j'en aie retenu l'impression que la position du représentant de l'URSS s'écarte du texte sur des points vraiment fondamentaux.

Nous souhaiterions, certainement, qu'il fût possible de passer directement de la trêve à la paix. Mais le règlement de la paix est en cours d'examen devant la Première Commission de l'Assemblée. Je ne sais si la Commission aboutira. Je le souhaite. Mais je ne vois, en tout cas, aucune contradiction à mettre dès maintenant à l'étude et en action un projet qui constituerait, de toute manière, une étape vers la paix.

Je ne pense donc pas qu'il y ait une contradiction entre le point de vue de M. J. Malik et la résolution proposée.

Le représentant de l'Union soviétique, si j'ai bien compris, est d'accord pour que l'on engage des négociations. Celles-ci sont mentionnées dans le texte proposé par le représentant du Canada, d'une manière très claire. En partant du texte initial que M. Bunche avait mis sous nos yeux comme base de travail, il fallait supprimer la mention « zone démilitarisée » et elle ne se retrouve pas dans le texte de résolution proposé par le représentant du Canada.

En ce qui concerne les mesures de retrait ou de réduction des forces qui, vraiment, allégeraient la charge des deux parties et diminueraient leurs souffrances, mesures auxquelles le représentant de l'URSS a fait allusion, elles sont mentionnées d'une manière très claire et très formelle dans le dernier paragraphe de la résolution proposée.

Je ne pense donc pas, je le répète, qu'il y ait une divergence fondamentale entre le point de vue du représentant de l'Union soviétique et celui qui est exprimé dans la résolution.

Une fois de plus, je souhaite que le Conseil de sécurité adopte très vite ce texte pour fournir au Médiateur par intérim la base d'une action qui me paraît indispensable et extrêmement urgente.

J'ajoute que, pour ce qui est de la manière dont nous organiserons notre travail, il me paraît désirable de pouvoir clore, le plus tôt possible, le débat engagé sur cette résolution.

Indépendamment de l'intérêt qu'il y aurait, quant au fond, à le faire — ainsi que je viens de le souligner — il y a le fait que la Première Commission a commencé l'examen de la question de Palestine : il me paraît être de mauvaise méthode que les délégations des Etats membres du Conseil

who have followed the Palestine debate in the Council were not also to represent their respective countries at the discussion of the same question by the General Assembly.

For all these reasons, I am, therefore, of the opinion that it is highly desirable for us to close this debate as soon as possible.

Mr. JESSUP (United States of America) : I should like to address my remarks particularly to the draft resolution submitted by the delegations of Belgium, Canada and France. The substance of this resolution is not new to us. It is largely based, as has been noted by its sponsors, on the proposals made by the Acting Mediator. In our opinion, it is an improvement on the original text. The Acting Mediator has himself pointed out that he is not wedded to the particular phraseology of the proposal which he submitted.

I quite agree with the representative of France when he says that at least two of the principal points noted by the representative of the USSR in his amendment to the proposal of the Acting Mediator are met in this joint proposal of the three delegations. In our view, the chief merit of this proposal is that it looks forward and not backward. Its philosophy is that we should no longer ask the parties to remain under an uneasy truce.

This resolution would offer the parties new hope. Its adoption should give them new confidence in the future.

I would appeal to the representative of Syria to recognize the fact that this is progress and not retrogression. It is not an abandonment of the Security Council's efforts but a continuation of those efforts. As some of the previous speakers have pointed out, this is a new programme, a programme of armistice and of negotiated peace. It is of the utmost importance to the parties themselves, to the United Nations and to all Members of the United Nations that we should now move forward toward the paramount purpose of securing peace. We should move not under the shadow of intermittent warfare, but in the light of negotiations and discussions. That is, indeed, the United Nations way.

The adoption of this resolution would also inspire and assist the efforts of the General Assembly which, as has been noted, has begun its consideration of the Palestine question to-day through its First Committee.

de sécurité qui suivent la question de Palestine ici ne soient pas les mêmes qui, pour leurs pays respectifs, suivent la même question à l'Assemblée.

Je pense donc, pour toutes ces raisons, qu'il est très désirable que nous arrivions le plus tôt possible à la fin de ce débat.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je désire présenter quelques observations, particulièrement en ce qui concerne le projet de résolution soumis par les délégations de la Belgique, du Canada et de la France. Le fond même de cette résolution n'est pas nouveau pour nous. Comme l'ont indiqué les auteurs de cette résolution, elle s'inspire, dans une large mesure, des propositions faites par le Médiateur par intérim. Cette résolution, pensons-nous, est une amélioration du texte original. Le Médiateur par intérim a fait remarquer lui-même qu'il ne tenait pas essentiellement à ce que l'on conserve le texte même de sa proposition.

Je reconnais, avec le représentant de la France, que deux au moins des points principaux indiqués par le représentant de l'URSS dans l'amendement qu'il a proposé au texte du Médiateur par intérim, sont inclus dans le projet présenté conjointement par les trois délégations. Le mérite essentiel de ce document, à notre avis, est qu'il est tourné vers l'avenir et non vers le passé. L'idée de ce projet est qu'il ne faut plus demander aux parties de se cantonner dans une trêve instable.

Cette résolution doit apporter aux parties un nouvel espoir. L'adopter serait leur redonner confiance en l'avenir.

Je fais appel au représentant de la Syrie pour qu'il admette que cette résolution constitue un progrès et non un recul. Le Conseil de sécurité n'abandonne pas les efforts qu'il a entrepris, il les poursuit. Comme l'ont fait remarquer certains orateurs précédents, il s'agit là d'un programme nouveau, d'un programme d'armistice qui permettrait d'entreprendre des négociations en vue d'arriver à la paix. Il est de la plus haute importance pour les parties elles-mêmes, pour l'Organisation des Nations Unies et pour tous les Membres des Nations Unies, que nous nous efforcions, maintenant, d'atteindre le but essentiel qui est de ramener la paix en Palestine. Il faut passer des ténèbres de la guerre intermittente au grand jour des négociations et des discussions. Telle est la voie qu'il convient aux Nations Unies de suivre.

Cette résolution, si elle est adoptée, servira de guide à l'Assemblée générale qui, comme on l'a fait remarquer, a commencé aujourd'hui, au sein de sa Première Commission, l'examen de la question palestinienne.

When the fighting broke out some six months ago, we had to take some quick decisions. We issued cease-fire orders; we moved into a state of truce; we adopted a number of resolutions relative to that truce, including our last action which was taken on 4 November. We have found that this type of action is not enough.

The attitude of the United States with regard to the truce and the repeated resolutions dealing with it has been made very clear. We summarized that position in this Council on 4 November [376th meeting]. We are opposed to the use of force as a means of settlement of disputes, we have supported all the steps looking toward a truce, and we shall also support this new proposal which has a like but greater purpose. I think we must recognize the fact that under this resolution the Security Council would be effecting two transitions. In the first place, there would be the transition from the truce to the armistice. In the second place, there would be the transition from the armistice to a permanent peace. I think the transition from truce to armistice is more than a mere changing of words. It marks a change of attitude, and a change of attitude can produce an actual change in fact.

I am not going to try and avoid speaking very frankly of what seems to me to be a very important question which is raised by this resolution. That is its effect upon the resolution of 4 November [S/1070]. I should like to recall that paragraph 5 of that resolution of 4 November contains two sub-paragraphs. Sub-paragraph (1) refers to the withdrawal of forces and to provisional lines which the Acting Mediator is authorized to establish. I repeat: "provisional lines". The Acting Mediator, in the discharge of his responsibilities under that sub-paragraph (1) has consulted with the Committee of the Security Council, also appointed by virtue of that same resolution. The resolution which we are now considering, namely, the one introduced by the three Governments, states that this resolution is without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of that resolution of 4 November.

As I interpret this resolution, therefore, the action which the Acting Mediator has taken in delimiting lines in accordance with sub-paragraph (1) still stands. Compliance with the resolutions of the Security Council would require compliance with that provision in regard to these provisional lines. But in sub-paragraph (2) of the Council's resolution of 4 November,

Lorsque les hostilités ont commencé, il y a six mois, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de prendre des décisions rapides. Nous avons donné l'ordre de cesser le feu; puis nous avons institué une trêve; nous avons ensuite adopté, au sujet de cette trêve, une série de résolutions, dont la dernière était celle du 4 novembre. Nous avons estimé que toutes ces mesures n'étaient pas suffisantes.

L'attitude des Etats-Unis, en ce qui concerne aussi bien la trêve que toutes les résolutions qui y ont trait, a été expliquée très clairement. Nous avons précisé notre position, lors de la séance tenue, le 4 novembre, par le Conseil de sécurité [376^e séance]. Nous sommes hostiles à l'emploi de la force pour le règlement des différends; nous avons donné notre appui à toutes les mesures tendant à instaurer une trêve et nous donnerons également notre appui à cette nouvelle proposition qui vise un but semblable, mais plus élevé. Nous devons admettre, il me semble, que, d'après cette résolution, le Conseil de sécurité procédera par deux étapes successives. La première consistera à passer de l'état de trêve à l'état d'armistice; la deuxième, de l'état d'armistice à l'état de paix permanent. J'estime que le passage de l'état de trêve à l'état d'armistice n'est pas une simple substitution de mots. Cette transition marque un changement d'attitude, et un changement d'attitude peut provoquer dans les faits un changement réel.

Je ne veux pas essayer de me dérober et je parlerai très franchement du problème, extrêmement important, à mon sens, que pose cette résolution. Quel sera son effet sur la résolution adoptée le 4 novembre [S/1070]? Je voudrais rappeler que le paragraphe 5 de cette dernière résolution contient deux alinéas. Dans l'alinéa 1), il est question du retrait des forces et des lignes provisoires que le Médiateur par intérim est autorisé à établir. J'insiste sur les mots: « lignes provisoires ». Le Médiateur par intérim, pour s'acquitter des charges qui lui incombent en vertu de l'alinéa 1), a consulté le Comité du Conseil de sécurité, Comité qui a lui-même été constitué par cette résolution. Il est déclaré, dans la résolution que nous examinons actuellement, c'est-à-dire dans la résolution présentée par les trois Gouvernements, qu'elle ne préjuge pas les mesures que pourrait prendre le Médiateur par intérim en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution adoptée le 4 novembre.

Donc, à mon sens, les mesures prises par le Médiateur par intérim lorsqu'il a délimité les lignes, aux termes de l'alinéa 1) de la résolution, sont toujours valables. Pour se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, il faut respecter la disposition relative à ces lignes provisoires. Mais, à l'alinéa 2) de la résolution du Conseil en date du 4 novembre, il est également question

reference was also made to further negotiations. At that time we suggested that those further negotiations should be directed towards the establishment of permanent truce lines and neutral or demilitarized zones.

The effect of this new resolution, if adopted by the Council, would be to suggest a new direction for those negotiations. Those negotiations, whether conducted directly or through the United Nations Acting Mediator for Palestine, would have as their purpose not the continuation of the truce and the delimitation of truce lines but the delineation of permanent armistice demarcation lines. They would have also as their purpose :

“ Such withdrawal and reduction of their armed forces as will ensure the maintenance of the armistice during the transition to permanent peace in Palestine. ”

In other words, they are a prelude to the actual establishment of peace in Palestine. Thus, because this new resolution aims at passing from the provisional stage of the truce, as it has been established by the Security Council, to a further stage on the road to peace, and because that is the intent and purpose and effect of this resolution, we find it much more satisfactory than the resolution tabled by the United Kingdom at our last meeting, and we hope very much that the United Kingdom delegation will itself find that this new approach is more satisfactory than the extension of the truce which was contemplated by their resolution.

I think it is clear to all of us that we are not now discussing the actual political settlement in Palestine, but I think it is equally clear that we can help pave the way to it. No one disagrees with the objective of this resolution introduced by the three members of the Security Council. Opinions may and do differ as to the best method to achieve that objective. For example, the representative of the USSR has suggested an even bolder course, namely, that we should move at once into the state of final peace. For our part, we do not feel that it is practicable to move immediately into that state, and we do think that the intermediate state of armistice is a feasible and necessary step on the way towards the final goal. On the other hand, if I understood him correctly, the representative of Syria suggested that we could not take this new step forward along the road to peace without first perfecting our previous stage of truce. I find that also an unacceptable position since I believe that the time has come when we must move forward out of that truce stage into a more advanced and hopeful stage.

de négociations nouvelles. Nous avons proposé à ce moment d'orienter ces négociations nouvelles en vue de l'établissement de lignes de trêve permanentes et de zones neutres ou démilitarisées.

Cette nouvelle résolution, si le Conseil l'adopte, propose donc une nouvelle orientation des négociations. Ces négociations, poursuivies directement ou par l'entremise du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, n'auraient pas pour objet la prolongation de la trêve et la délimitation de lignes de trêve, mais le tracé de lignes de démarcation permanentes. Elles auraient également pour objet d'établir :

« Toutes mesures de retrait et de réduction de ces forces armées propres à assurer le maintien de l'armistice pendant la période de transition qui doit mener à une paix permanente en Palestine. »

En d'autres termes, ces négociations servent de prélude à l'établissement effectif de la paix en Palestine. Cette nouvelle résolution vise à passer du stade provisoire de la trêve établie par le Conseil de sécurité, à un stade plus avancé sur la voie de la paix ; tel étant le but que l'on se propose, il nous semble que cette résolution est beaucoup plus satisfaisante que la résolution présentée par le Royaume-Uni lors de notre dernière séance ; nous espérons vivement que la délégation du Royaume-Uni arrivera elle-même à la conclusion que la nouvelle solution envisagée est plus satisfaisante que la prolongation de la trêve que proposait la résolution du Royaume-Uni.

Je pense qu'il apparaît évident à chacun d'entre nous que ce n'est pas le règlement politique du problème de Palestine que nous étudions en ce moment ; toutefois, il est tout aussi évident, à mon avis, que nous pouvons faciliter ce règlement. Nul ne s'oppose aux buts poursuivis par la résolution qu'ont présentée trois membres du Conseil de sécurité. C'est à propos du choix des moyens qu'il faudra employer pour atteindre ces buts que les avis peuvent être partagés ; ils le sont en fait. Par exemple, le représentant de l'URSS a préconisé l'emploi de mesures plus hardies encore, il a suggéré de passer sur-le-champ à l'état de paix permanent. Il ne nous semble pas que cela soit réalisable. Nous estimons que le stade intermédiaire de l'armistice peut et doit constituer une étape qui nous rapproche du but final. D'autre part, si mon interprétation est exacte, le représentant de la Syrie a déclaré qu'il nous était impossible de faire ce pas en avant sur la voie qui mène à la paix sans que la trêve ait été parfaitement établie au préalable. J'estime que nous ne pouvons pas admettre cette position ; je pense en effet que le temps est venu de passer du stade de la trêve à un stade plus avancé permettant de plus grands espoirs.

Therefore, the delegation of the United States finds the method proposed in this resolution of the three Governments a well-conceived, a just and a hopeful plan. We shall vote for it, and we hope that the Security Council will adopt it this evening.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I request the attention of members of the Security Council to the following statement.

The representatives of France and the United States have quite rightly pointed out that, considering the urgency of the matter, it would be desirable to come to a decision today, if possible. The reason has also been put forward that the First Committee has to-day begun consideration of the political situation in Palestine.

It is, however, after seven o'clock. There are still two speakers on the list; the parties concerned have not yet made a statement, and three members of the Council have not yet spoken. Under those circumstances therefore, it seems to me that we might achieve the same results by adopting the following compromise.

I suggest that the Security Council should meet tomorrow at 10.30 a.m. to conclude discussion of the matter. We should be able to vote at 12 noon, and should certainly have finished by 2 p.m. at the latest.

A new draft resolution has been submitted today by the representatives of Canada, France and Belgium. The Argentine delegation has not yet had an opportunity to examine this text and has not therefore been able to form an opinion. Members of the Council are aware that the head of our delegation is in Paris, and I should very much like to consult him as to our future attitude.

I am, of course, entirely at the Council's orders and am prepared to work as long as necessary. I am afraid, however, that such an effort would be of little use towards achieving the desired result and would be tiring for our collaborators. Furthermore, as I say, I think this matter may very well be settled tomorrow between 10.30 a.m. and 1.30 p.m. or 2 p.m.

I submit this suggestion to the Council's decision.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : If the President presses his proposal, may I ask whether he would accept two small amendments to it? One is that we might meet at 10 o'clock in the morning, and the other is that the President should make a special appeal to the members of the Security Council to be here punctually and to begin work punctually so as to have the work in hand by 10 o'clock.

La délégation des Etats-Unis estime donc que la résolution des trois Gouvernements présente un programme bien étudié, équitable et prometteur. Nous voterons en faveur de cette résolution et espérons que le Conseil de sécurité l'adoptera ce soir même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je prie les membres du Conseil de vouloir bien m'écouter avec attention.

Les représentants de la France et des Etats-Unis nous disent avec raison qu'il conviendrait d'adopter une résolution, si possible aujourd'hui même, en raison de l'urgence de la question, d'autant plus que la Première Commission a abordé aujourd'hui l'examen de la situation politique en Palestine.

Or, il est plus de 19 heures, et j'ai encore deux orateurs sur ma liste ; en outre, les parties intéressées, ainsi que trois membres du Conseil, n'ont pas encore pris la parole. Dans ces conditions, il me semble que nous pourrions peut-être aboutir au même résultat en adoptant le compromis suivant :

Nous pourrions nous réunir demain à 10 h. 30, afin d'en finir avec la discussion de cette question, et passer au vote vers midi, ce qui nous permettrait certainement d'avoir fini vers 14 heures au plus tard.

Un nouveau projet a été présenté aujourd'hui par les représentants du Canada, de la France et de la Belgique. La délégation de l'Argentine n'a pas encore pu en prendre connaissance, ni, par conséquent, s'en faire une idée exacte. Vous savez que le chef de notre délégation est à Paris ; je serais donc désireux de le consulter afin de pouvoir préciser l'attitude de mon pays.

Je reste, bien entendu, à l'entière disposition du Conseil, et je suis disposé à travailler aussi longtemps qu'il le faudra, mais je crains que nous ne fassions un effort inutile et qui fatiguerait nos collaborateurs, sans aboutir au résultat désiré. Par contre, comme je l'ai déjà dit, il nous serait facile de résoudre cette question demain entre 10 h. 30 et 14 heures au plus tard.

Je sou mets cette suggestion à la décision du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si le Président maintient sa proposition, puis-je demander s'il accepterait d'y apporter deux amendements de détail ? Je propose, d'une part, que la séance ait lieu à 10 heures du matin, d'autre part, que le Président invite instamment les membres du Conseil de sécurité à être présents à l'heure, de manière à entamer la discussion à 10 heures précises.

The PRESIDENT : I accept both amendments with pleasure.

Mr. JESSUP (United States of America) : While the President is in such an accepting frame of mind, may I ask whether he would also like to hear this evening at least one more of the speakers on his list?

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : It had been agreed that when the Security Council was in session, the First Committee and in the Security Council been so decided in cases when different questions were under discussion in the First Committee and in the Security Council. Today, the same question of substance is being discussed in both bodies.

It has already been stated that there are representatives who must follow the discussions both in the First Committee and in the Council. That is particularly true in my case : a question which I had previously raised was brought up for discussion in the First Committee today ; that question was deferred to tomorrow morning because of my presence here ; the question of Palestine is involved.

Under these conditions, if the Security Council were to meet tomorrow also, the question would again arise in the First Committee as to whether there should be a further postponement of the question of which consideration was deferred until tomorrow morning.

I therefore request that if possible the Security Council should meet tomorrow afternoon at 3 p.m.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : For the information of the representative of Lebanon and of all members of the Council, I should like to point out that the Secretariat has informed me that it would be very difficult to arrange a meeting of the Council for tomorrow afternoon as both the First Committee and the *ad hoc* Political Committee will be meeting then.

In the absence of any other suggestions, I take it that we are agreed to adjourn the present meeting and to meet tomorrow punctually at 10 a.m., on the understanding that we shall conclude our consideration of the matter by 12 noon if possible, or 2 p.m., or whenever we can.

The meeting is adjourned until tomorrow at 10 a.m. punctually.

The meeting rose at 7.25. p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'accepte avec plaisir ces deux amendements.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Puisque le Président est dans une disposition d'esprit aussi conciliante, puis-je lui demander s'il accepte d'entendre encore ce soir un des orateurs inscrits sur la liste ?

M. AMMOUN (Liban) : Il avait été entendu que lorsque le Conseil de sécurité se réunit, la Première Commission ne se réunit pas. Il en avait été ainsi décidé pour le cas où des questions différentes étaient discutées à la Première Commission et au Conseil. Aujourd'hui, c'est la même question qui se discute quant au fond à la Première Commission et au Conseil.

On l'a dit déjà, il y a des représentants qui sont obligés de suivre les discussions aussi bien à la Commission qu'au Conseil. C'est tout particulièrement le cas en ce qui me concerne : une question qui avait été soulevée par moi auparavant a été abordée aujourd'hui à la Première Commission et elle a été renvoyée à demain matin en raison de ma présence ici ; cette question concerne le problème de Palestine.

Dans ces conditions, si le Conseil de sécurité devait se réunir demain également, la question se poserait de nouveau, au sein de la Première Commission, de savoir si l'on va de nouveau renvoyer la question dont l'examen a été reporté à demain matin.

Je demande donc s'il est possible que le Conseil de sécurité se réunisse demain après-midi à 15 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je tiens à signaler ce qui suit au représentant du Liban ainsi qu'aux autres membres du Conseil : le Secrétariat l'informe qu'il serait très difficile de fixer la prochaine séance à demain après-midi car elle coïnciderait avec celles de la Première Commission et de la Commission politique spéciale.

Si personne n'a d'autres questions à poser, nous allons donc lever la séance, en convenant de nous réunir demain à 10 heures précises et en nous engageant à achever l'étude de cette question si possible à midi, sinon à 14 heures, ou plus tard.

Le Conseil se réunira donc demain à 10 heures précises.

La séance est levée à 19 h. 25.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue,
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer,
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street,
WELLINGTON,

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones.
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Taaum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Rainhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzuce
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD